



RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2006 B 00764

Numéro SIREN : 451 527 477

Nom ou dénomination : EVERDYN

Ce dépôt a été enregistré le 04/07/2017 sous le numéro de dépôt 4314



IMPOT SUR LES SOCIETES

Exercice ouvert le	01012016	et clos le	31122016	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	x
SI PME Innovantes, cocher la case ci-contre				SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case	
SI vous êtes l'entreprise soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n° 2258-SD (article 223-I-1 quinquies C du CGI)				SI vous êtes une entreprise désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n° 2258-SD	
SI une autre entreprise a été désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n° 2258, Indiquer le nom et la localisation					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:		Adresse du siège social:	
SARL EVERDYN		14 RUE PEYSSONNEL	
SIRET	4 5 1 5 2 7 4 7 7 0 0 0 3 3	13100 AIX EN PROVENCE	
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:	

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

RECEPTION
GTC AIX
04 JUL. 2017

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées INFORMATIQUE INDUSTRIELLE SI vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n° 2065)

1 Résultat fiscal	Bénéfice Imposable à 33 1/3%	20 760	Bénéfice Imposable à 15%	38 120	Déficit	
2 Plus-values						
PV à long terme imposables à 15%			Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets à 15%			
PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées (art. 238 quindecies)

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles, art 44 sexies	☐	Jeunes entreprises innovantes	☐	Zones franches urbaines	☐	Pôle de compétitivité	☐
Entreprises nouvelles, art 44 septies	☐	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	☐	Autres dispositifs	☐	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies	☐
Sociétés d'investissements immobiliers cotées	☐	Bénéfice ou déficit exonéré (Indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %			

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W dans le secteur du logement social, art. 244 quater X

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

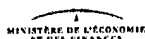
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n° 2065 par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr
Les notices des classes fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr dans la rubrique Recherche de formulaires, numéros d'imprimés 2032 ou 2033, formulaires 2032-NOT ou 2033-NOT

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	Nom et adresse du conseil:
FIDUCIAIRE AIX LES MILLES SARL 250 RUE VICTOR BALTARD 13100 AIX EN PROVENCE 04.42.90.41.80	
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné:	Identité du déclarant:
	Date: 03/05/2017 Lieu AIX EN PROVENCE
	Qualité et nom du signataire: GERANT
	Signature <i>J. L. N. Nicolas</i> LE NY NICOLAS



Formulaire obligatoire
(article 223 du Code général des Impôts)

IMPOT SUR LES SOCIETES

N° 2065 bis-SD
2017

ANNEXE À LA DECLARATION N° 2065

F REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a	30 000	payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)		c				
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		d				
Montant des distributions		e				
autres que celles visées en (a),		f				
(b), (c) et (d) ci-dessus (3)		g				
		h				
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)		i	30 000			
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		j				
Montant des revenus répartis (5)				Total (a à h)		30 000

G REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants ; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités ; * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les S.A.R.L.	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué.	Montant des sommes versées :				
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits.	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement.	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les		
			Indemnités forfaitaires.	Remboursements.	Indemnités forfaitaires.	Remboursements.	
1	2	3	4	5	6	7	8
M LE NY NICOLAS GERANT 135 CHEMIN MOURET 13100 AIX EN PROVENCE	3 995	2016	103 196				
Mme GIACOMINI CECILE ASSOCIEE 135 CHEMIN MOURET 13100 AIX EN PROVENCE	5	2016	27 927				

H DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

459 CHEMIN DES FONTAINES 38190 BERNIN
9 CHEMIN DE LA VERNIQUE 69160 TASSIN LA DEMI LUNE

I CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS	MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice
DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)	MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)	MVLT réalisée au cours de l'exercice
	MVLT restant à reporter

DOUGRATUS Informations



RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2016 ou exercice

Désignation de l'entreprise SARL EVERDYNdu 01/01/2016Adresse 14 RUE PEYSSONNEL 13100 AIX EN PROVENCEau 31/12/2016

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES :

v. notice ①

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ		ADRESSE COMPLETE
1	TIBERGHEN Mathias DEVELOPPEUR INFORMATIQUE INDUS	87 Bd Chanzy 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS
2	PALLINI ANTHONY TECHNICIEN SUPERIEUR	AVENUE GUYNEMER BAT C2 3EME ETAGE 13300 SALON DE PROVENCE
3	LAZAUD Romain Developpeur Informatique Indus	2 Rue de la Garde 13510 EGUILLES
4	BONDONNEAU Ghislain DEVELOPPEUR INFORMATIQUE IND	572 Route du Mercier 38570 LE CHEYLAS
5	BOURNAZIAN Edvard DEVELOPPEUR	16 Avenue Beau Plan Prolongée Résidence 13013 MARSEILLE
6		
7		
8		
9		
10		

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)

					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4 5		aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	53 779			53 779	666			54 445
2	50 254			50 254	3 034			53 288
3	47 686			47 686	227			47 913
4	46 047			46 047	3 447			49 494
5	45 984			45 984	5 458			51 442
6								
7								
8								
9								
10								
**	243 749			243 749	12 832			256 581

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 65 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	91
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	6 500
Total	6 591

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ① :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑨	
- de l'exercice 2016 (total col.9 + total col.10) ⑩	263 172	- de l'exercice 2016 ⑪	60 213
- de l'exercice précédent ⑩	262 518	- de l'exercice précédent ⑪	76 265
Nom et qualité du signataire LE NY NICOLAS GERANT		A AIX EN PROVENCE le 03/05/2017 Signature,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

1

BILAN - ACTIF

Certifié
Conforme
Jle Mey

DGFIP N° 2050 2017

Page 5

Désignation de l'entreprise : SARL EVERDYN		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12	
Adresse de l'entreprise 14 RUE PEYSSONNEL		Durée de l'exercice précédent* 12	
Numéro SIRET* 4 5 1 5 2 7 4 7 7 0 0 0 3 3		Néant ☐	

		Exercice N clos le, 13 11 22 01 6		N-1 13 11 22 01 5			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Capital souscrit non appelé (I)	AA					
	Frais d'établissement *	AB					
	Frais de développement *	CX	799 209	516 300	282 909	283 001	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	16 456	13 900	2 556	2 803	
	Fonds commercial (1)	AH					
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	138 355		138 355		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL					
	Terrains	AN					
	Constructions	AP					
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR					
	Autres immobilisations corporelles	AT	82 479	63 965	18 514	23 107	
	Immobilisations en cours	AV					
	Avances et acomptes	AX					
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS					
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Autres participations	CU				
Créances rattachées à des participations		BB					
Autres titres immobilisés		BD					
Prêts		BF					
Autres immobilisations financières*		BH	2 155		2 155	2 155	
TOTAL (II)		BJ	1 038 654	594 164	444 489	311 066	
ACTIF CIRCULANT		Matières premières, approvisionnements	BL				
		En cours de production de biens	BN				
		En cours de production de services	BP				
		Produits intermédiaires et finis	BR				
	Marchandises	BT					
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV					
	Créances	BX	362 000	16 573	345 427	495 265	
	Autres créances (3)	BZ	99 518		99 518	103 884	
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB					
	Divers	CD	289		289	289	
Comptes de régularisation	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CF	142 053		142 053	141 290	
	Disponibilités	CH	3 465		3 465	12 952	
	Charges constatées d'avance (3)*	CJ	607 326	16 573	590 752	753 680	
	TOTAL (III)	CJ	607 326	16 573	590 752	753 680	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1 645 979	610 738	1 035 242	1 064 747	
	Revenus : (1) Dont droit au bail	CP	2 155				
	Clause de réserve de propriété : *						
Immobilisations :							
Stocks :							
Créances :							

RECEPTION
GTC AIX
04 JUL. 2017

Désignation de l'entreprise : <u>SARL EVERDYN</u>		Néant ☐ *			
		Exercice N	Exercice N-1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 300.....000.....)	DA	300 000	180 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	15 000	15 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	319 498	336 278	
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	117 824	133 220	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
		TOTAL (I)	DL	752 322	664 498
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		4 676	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	35 742	93 089	
	Dettes fiscales et sociales	DY	239 202	295 131	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA	1 720	1 080	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	6 255	6 273	
	TOTAL (IV)	EC	282 920	400 248	
	Ecarts de conversion passif *	(V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	1 035 242	1 064 747	
RENOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	282 920	400 248	
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SARL EVERDYN

Néant ☐ *

		Exercice N						Exercice (N-1)		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC				
	Production vendue biens* services*	FD	128 800	FE	2 782	FF	131 582	91 518		
		FG	1 173 458	FH	40 924	FI	1 214 382	1 606 302		
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	1 302 259	FK	43 706	FL	1 345 965	1 697 820		
	Production stockée*					FM				
	Production immobilisée*					FN	272 177	152 922		
	Subventions d'exploitation					FO	3 353	4 913		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP	11 078	2 750		
	Autres produits (1) (11)					FQ	4 551	1 160		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	1 637 123	1 859 565	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS			
	Variation de stock (marchandises)*						FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU	78 980	113 461	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *						FW	368 783	518 733	
	Impôts, taxes et versements assimilés*						FX	20 136	26 925	
	Salaires et traitements*						FY	681 283	717 092	
	Charges sociales (10)						FZ	244 130	248 946	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements* - dotations aux provisions				GA	153 440	127 780	
							GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*						GC		2 025
		Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD		
	Autres charges (12)						GE	969	82	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	1 547 721	1 755 045	
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	89 403	104 519	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)						GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)						GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	3	3	
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM			
	Différences positives de change						GN	78	45	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO			
	Total des produits financiers (V)						GP	81	48	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*						GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR		1	
	Différences négatives de change						GS	672	34	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT			
	Total des charges financières (VI)						GU	672	35	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(592)	13		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	88 811	104 532		

Désignation de l'entreprise : SARL EVERDYNNéant ☐ *

		Exercice N		Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	90	1 521
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	1 333	512
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	1 423	2 033
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(1 423)	(2 033)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	(30 436)	(30 721)
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	1 637 204	1 859 613
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	1 519 380	1 726 393
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	117 824	133 220
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont { produits de locations immobilières	HY		
	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
	(3) Dont { - Crédit bail mobilier *	HP		
	{ - Crédit bail immobilier	HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
	(6ter) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
	(9) Dont transferts de charges	A1	11 078	2 750
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	29 861	40 218
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 1 231 obligatoires A9 28 630			
	(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)	Exercice N		
		Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels
	AMENDES	90		
	VCEAC	1 333		
	(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		
		Charges antérieures		Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SARL EVERDYN

Néant

*

CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3	
INCORP.	TOTAL I					CZ	665 387	D8		D9	133 822
	TOTAL II					KD	10 458	KE		KF	144 353
CORPORELLES	Terrains					KG		KH		KI	
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK		KL	
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		KO	
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants	M2		KP		KQ		KR
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KS		KT		KU	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements aménagements divers *				KV	728	KW		KX	
		Matériel de transport *				KY	43 232	KZ		LA	6 000
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	32 834	LC		LD	4 021
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours					LH		LI		LJ	
	Avances et acomptes					LK		LL		LM	
	TOTAL III					LN	76 794	LO		LP	10 021
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M		8T
Autres participations					8U		8V		8W		
Autres titres immobilisés					1P		1R		1S		
Prêts et autres immobilisations financières					1T	2 155	1U		1V		
TOTAL IV					LQ	2 155	LR		LS		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					OG	754 794	OH		OJ	288 196	
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence			
		par virement de poste à poste 1		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4			
INCORP.	TOTAL I		IN		CO		D0	799 209	D7	799 209	
	TOTAL II		IO		LV		LW	154 811	1X	154 811	
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY		LZ		
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC		
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF		
		Inst. gales, agencés et am. des constructions		IS		MG		MH		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK		ML		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers		IU		MM		MN	728	MO	728
		Matériel de transport		IV		MP		MQ	49 232	MR	49 232
		Matériel de bureau et mobilier informatique, mobilier		IW		MS	4 337	MT	32 519	MU	32 519
		Emballages récupérables et divers *		IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		NB		
	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF		
	TOTAL III		IY		NG	4 337	NH	82 479	NI	82 479	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		OU		M7		OW		
	Autres participations		IO		OX		OY		OZ		
	Autres titres immobilisés		II		2B		2C		2D		
	Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E		2F	2 155	2G	2 155	
	TOTAL IV		I3		NJ		NK	2 155	2H	2 155	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		OK	4 337	OL	1 038 654	OM	1 038 654		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code Général des Impôts)Désignation de l'entreprise : SARL EVERDYNNéant ☐ *

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement TOTAL I		CY	382 386	EL	133 914	EM		EN	516 300
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II		PE	7 655	PF	6 245	PG		PH	13 900
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD	447	QE	146	QF		QG	593
	Matériel de transport	QH	30 965	QI	7 765	QJ		QK	38 730
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	22 275	QM	5 370	QN	3 003	QO	24 642
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	53 687	QV	13 281	QW	3 003	QX	63 965
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)		ON	443 727	OP	153 440	OQ	3 003	OR	594 164

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement TOTAL I	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6
	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4
	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Autres immobilisations corporelles	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7
	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5
	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3
	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV	NL			NM			NO
Total général (I+II+III+IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW		Total général non ventilé (NS + NT + NU)	NY		Total général non ventilé (NW - NY)	NZ

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler				Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations				SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL EVERDYN

Néant ☐ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA		TB		TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)*	3U	TD		TE		TF
	Provisions pour hausse des prix (1)*	3V	TG		TH		TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM		TN		TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4		D5		D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK		IL		IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP		TQ		TR
	TOTAL I	3Z	TS		TT		TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B		4C		4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F		4G		4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K		4L		4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P		4R		4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U		4V		4W
	Provisions pour pensions et obliga- tions similaires	4X	4Y		4Z		5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C		5D		5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H		5J		5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP		EQ		ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S		5T		5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W		5X		5Y
	TOTAL II	5Z	TV		TW		TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A		6B		6D
		- corporelles	6E		6F		6H
		- titres mis en équivalence	O2		O4		O5
		- titres de participation	9U		9V		9X
		- autres immobilisa- tions financières(1)*	O6		O7		O9
	Sur stocks et en cours	6N	6P		6R		6S
	Sur comptes clients	6T	16 573	6U	6V		16 573
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y	6Z		7A
	TOTAL III	7B	16 573	TY	TZ		16 573
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	16 573	UB	UC		16 573
Dont dotations et reprises		- d'exploitation	UE		UF		
		- financières	UG		UH		
		- exceptionnelles	UJ		UK		

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Désignation de l'entreprise : **SARL EVERDYN**Néant ☐ *

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT	2 155	UV	2 155	UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	19 834		19 834		
	Autres créances clients	UX	342 167		342 167		
	Créance représentative de titres prêts ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)	ZI					
	Personnel et comptes rattachés	UY	125		125		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	14 942		14 942		
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	77 570		77 570	
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	1 733		1 733	
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN				
		Divers	VP				
	Groupe et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	5 148		5 148		
	Charges constatées d'avance	VS	3 465		3 465		
	TOTAUX		VT	467 138	VU	467 138	VV
	RENOIS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD				
- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE					
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF					
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y					
Autres emprunts obligataires (1)		7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG					
	à plus de 1 an à l'origine	VH					
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A					
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	35 742		35 742		
Personnel et comptes rattachés		8C	93 956		93 956		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	53 319		53 319		
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E					
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	81 192		81 192		
	Obligations cautionnées	VX					
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	10 735		10 735		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J					
Groupe et associés (2)		VI					
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	1 720		1 720		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ					
Produits constatés d'avance		8L	6 255		6 255		
TOTAUX		VY	282 920	VZ	282 920		
RENOIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL	
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032			

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS Informatique

Désignation de l'entreprise : SARL EVERDYN		Néant ☐ *		Exercice N, clos le :		3 1 1 2 2 0 1 6		
I. RÉINTEGRATIONS				BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE				
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)	de l'exploitant ou des associés						
		de son conjoint						
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD			Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF			Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprise à l'IS)	WG		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA			(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB	)	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI			Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX		
	Amendes et pénalités	WJ	90		Charges financières (art. 212 bis)*	XZ		
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*							
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)							
	Quoto-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.	WL			Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions affectées	Moins-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)						
		- imposées au taux de 0 %						
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *	- Plus-values nettes à court terme						
		- Plus-values soumises au régime des fusions						
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)								
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU			Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW		
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (Art.209C)	SX			Quoto-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage								
TOTAL I							130 652	
II. DÉDUCTIONS				PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE				
Quoto-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *								
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)								
Régimes d'imposition particuliers et impositions affectées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (16% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						
		- imposées aux taux de 0 %						
		- imposées aux taux de 19 %						
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						
		- imputées sur les déficits antérieurs						
		Autres plus-values imposées au taux de 19 %						
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*								
Régime des sociétés mères et des filiales * (Quoto-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participations								
Produit net des actions et parts d'intérêts : 2A								
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.							
	Majoration d'amortissement *							
	Abattement sur le bénéfice et exonérations	Entreprises nouvelles (reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9			Entreprises nouvelles 44 sexies	L2	
		Pôle de compétitivité hors CICE (art. 44 undecies)	L6			Sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208C)	K3	
		Zone franche urbaine - TE (art. 44 octies et octies A)	OV			Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	1F	
						Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindécies)	PC	
				Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5			
				Zone de restructuration de la défense (art.44 terdecies)	PA			
				Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)	XC			
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)								
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (EXT 2)		Dont déduction exceptionnelle pour investissement *		X9	Créance dérogée par le report en arrière du déficit		ZI	
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage								
TOTAL II							71 772	
III. RÉSULTAT FISCAL								
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables		bénéfice (I moins II)		XI	58 880			
		déficit (II moins I)						
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*				ZL				
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*								
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN	58 880		XO	

ANNEXE DÉCLARATION 2058-A

Désignation de l'entreprise : SARL EVERDYN

31/12/2016

[illegible]

Désignation de l'entreprise : <u>SARL EVERDYN</u>		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4		
Déficits imputés (total des lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5		
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6		
Déficits de l'exercice (Tableau 2058A, ligne XO)	YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK		
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 1er du CGI. dotations de l'exercice	ZT	69 315	
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler, sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 2 du CGI *	ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *			
	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *			
	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer			
	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
	YN	YO	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)			
à reporter au tableau 2058-A :		ligne WI	ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS
art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports (case à cocher)

XU



(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Désignation de l'entreprise : SARL EVERDYN										Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB				
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD	133 220		- Autres réserves	ZD	103 220				
	Prélèvements sur les réserves	OE			Dividendes	ZE	30 000				
					Autres répartitions	ZF					
	TOTAL I	OF	133 220		Report à nouveau (NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)	ZG					
					TOTAL II	ZH	133 220				
DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)											
Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice										XV	
RENSEIGNEMENTS DIVERS											
Exercice N :										Exercice N-1 :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7			YQ						
	- Engagements de crédit-bail immobilier				YR						
	- Effets portés à l'escompte et non échus				YS						
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance				YT	69 003		202 391			
	- Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8	48 799		XQ	63 623		63 805			
	- Personnel extérieur à l'entreprise				YU	15 500		27 300			
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)				SS	43 972		33 482			
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages				YV						
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES	3 725		ST	176 684		191 756			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052				ZJ	368 783		518 733			
	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE				YW	2 720		4 609			
IMPÔTS ET TAXES	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS			9Z	17 416		22 316			
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052				YX	20 136		26 925			
	- Montant de la T.V.A. collectée				YY	276 271		276 415			
TVA	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations				YZ	53 634		93 974			
	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS1 ou modèle 2460 de 2016)*				OB	582 329					
DIVERS	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *				OS						
	- Effectif moyen du personnel * (dont: apprentis: handicapés:)				YP	14		14			
	- Effectif affecté à l'activité artisanale				RL						
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *				ZK		%		%		
	- Numéro de centre de gestion agréé *	XP				- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art.38 II de l'ann. III au C.G.I.)			Si oui cocher 1 Sinon 0		
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				RG						
	- Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				RH						
	- Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI										
RÉGIME DE GROUPE*	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL			
				Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC			
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO			
				Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF			
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ						

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice 2058-NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : SARL EVERDYN

Néant ☐ *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés *		Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations *	1	LDLC - SATURNE SK	1 127	46		1 081
	2	FNAC - 4 PC TOSHI	2 333	2 081		252
	3	201200721066 LDLC	876	876		
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente ⑦		Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
				19 %	15 % ou 16 %	0 %	
I - Immobilisations *	1	(1 081)	(1 081)				
	2	(252)	(252)				
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déducti- bles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effective- ment utilisée	+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins- values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑨)			(1 333)			
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑩)			(A)	(B) (ventilation par taux)	(C)	
CADRE C : autres plus-value taxable à 19 % ⑪)							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS Informatique

Néant ☒ *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie					
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)					
	sur 10 ans					
	sur une durée différente (art.39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)					
	TOTAL 1					
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisés à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
	sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
		N-9				
	TOTAL 2					

PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SARL EVERDYN

Néant ☒ *

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% ① ou 16% ② .

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) ① *

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ① *

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 16%	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 %	Solde des moins-values à 16%
①		②	③	④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine		Moins-values			Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. 7 = 2+3+4-5-6
		À 19 %, 16,5 % (1) ou à 15 %	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I-a sexies-0 du CGI)	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I-a sexies-0 bis du CGI)	À 15 % ou à 16,5 % (1)	
①		②	③	④	⑤	⑦
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

formulaire obligatoire
(article 39 A du code
général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : **SARL EVERDYN**Néant ☒ *
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SARL EVERDYN

 Néant ☐ *

Si entreprise membre d'une intégration fiscale, indiquez le SIREN de la tête de groupe :

 Exercice ouvert le : 01012016

 et clos le : 31122016

 Durée en nombre de mois 12
I - Production de l'entreprise

Ventes de marchandises	OA	
Production vendue - Biens	OB	131 582
Production vendue - Services	OC	1 214 382
Production stockée	OD	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	272 177
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère commercial	OF	3 353
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opération faites en commun	OH	4 551
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	11 078
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 1	OM	1 637 123

II - Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)

Achats de marchandises (droits de douanes compris)	ON	
Variation de stock (marchandises)	OO	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP	78 980
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)	OQ	
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	OR	311 892
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	8 092
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	969
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY	
Taxes sur le C.A autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I.P.P.	OZ	
Fraction des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
TOTAL 2	OJ	399 933

III - Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 - TOTAL 2	OG	1 237 190
-----------------------------	--------------------------	-----------	------------------

IV - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1329 et la 1330-CVAE)	SA	1 237 190
--	-----------	------------------

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et un monoétablissement au sens de la CVAE, compléter le cadre ci-dessous et la donnée de la ligne SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE

MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX	1 357 043
Période de référence	GY	01/01/2016
Date de cessation	GZ	31/12/2016
	HR	

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt



(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE

3 1 1 2 2 0 1 6

N° SIRET

4 5 1 5 2 7 4 7 7 0 0 0 3 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SARL EVERDYN

ADRESSE (voie)

14 RUE PEYSSONNEL

CODE POSTAL

13100

VILLE

AIX EN PROVENCE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

4 000

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

M

Nom patronymique

LE NY

Prénom(s)

NICOLAS

Nom marital

% de détention

99.88

Nb de parts ou actions

3 995

Naissance :

Date

091269

N° Département

94

Commune

MAISON ALFORT

Pays

FRANCE

Adresse :

N°

135

Voie

CHEMIN MOURET

Code postal

13100

Commune

AIX EN PROVENCE

Pays

FRANCE

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

CA17 - DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

Désignation de l'entreprise : SARL EVERDYN

31/12/2016

[illegible]

CA18 - DETAIL DES CHARGES A PAYER

Désignation de l'entreprise : SARL EVERDYN

31/12/2016

[illegible]

CA20 - DETAIL DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Désignation de l'entreprise : SARL EVERDYN

31/12/2016

[illegible]

CA21 - DETAIL DES PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Désignation de l'entreprise : SARL EVERDYN

31/12/2016

[illegible]

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DECLARATION DE LA VALEUR AJOUTEE ET DES EFFECTIFS SALARIES
(ELEMENTS DE REPARTITION DE LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES)

Au titre de 2016

Dénomination de l'entreprise	SARL EVERDYN													
N° SIRET de l'établissement principal	4	5	1	5	2	7	4	7	7	0	0	0	3	3
Adresse	N° 14													
	Voie		RUE PEYSSONNEL											
	Code postal		1	3	1	0	0							
	Commune		AIX EN PROVENCE											
Code Activité	2	6	5	1	B									
Activité	INFORMATIQUE INDUSTRIELLE													

A	Date	Signature
AIX EN PROVENCE	23/05/2017	LE NY NICOLAS

I. GÉNÉRALITÉS

Période de référence	0	1	/	0	1	/	2	0	1	6	au	3	1	/	1	2	/	2	0	1	6
Entreprises mono établissement et n'employant pas de salariés exerçant une activité de plus de 3 mois dans plusieurs communes (chantiers, missions, ...). Si vous remplissez ces conditions, vous pouvez compléter le cadre CVAE de votre déclaration de résultat. Vous serez dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE. Veuillez cocher cette case																		A1			
Date de cessation	W	W			/			/													

II. MONTANT DE LA VALEUR AJOUTÉE

Valeur ajoutée	A2	1 237 190
Chiffre d'affaires de référence	A3	1 357 043
Chiffre d'affaires de référence du groupe	B6	

SIREN de la société tête de groupe A0

A. LISTE DES ÉTABLISSEMENTS DE L'ENTREPRISE

[illegible]

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE

Les déclarations 2069-A-SD, 2069-A-1-SD et 2069-A-2-SD peuvent être télé-déclarées en utilisant la procédure EDI-TDFC.

Pour plus d'information sur la télédéclaration, veuillez consulter le portail fiscal www.impots.gouv.fr, rubrique « Professionnels ». Dans ces conditions, il n'est plus nécessaire d'adresser une copie au Ministère de la Recherche, les données lui étant directement transmises.

Le modèle de dossier justificatif du CIR est à la disposition des entreprises sur le site du Ministère de la Recherche.
Ce dossier est à remplir chaque année par les entreprises pour justifier leur déclaration.

Exercice ouvert le ⁽¹⁾	01/01/2016	Clos le	31/12/2016
-----------------------------------	------------	---------	------------

Cachet du Service

Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise	N° SIREN de l'entreprise 451527477	Code NACE	2651B
		Activités (cf. notice)	A5
SARL EVERDYN 14 RUE PEYSSONNEL 13100 AIX EN PROVENCE	(Ancienne adresse en cas de changement)		

• Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (article 223 A du CGI)*	CX	
N° SIREN de la société mère		
Nombre de sociétés du groupe (y compris la société mère) pour lesquelles une déclaration 2069-A-SD est ou sera déposée		
Montant du crédit d'impôt du groupe (à compléter exclusivement dans le cadre du dépôt de la déclaration de la société mère, renseignement non demandé à une société fille)	DX	

Entreprises ayant engagé pour la 1ère fois des dépenses de recherche en 2016*	AZ	
---	----	--

• Entreprises nouvelles créées en 2016*	BZ		Préciser la date de début d'activité (cf. notice)						
• PME au sens communautaire*	KZ		Préciser si entreprise autonome, partenaire et/ou liée (cf. notice)						
• Chiffre d'affaires HT	DZ	1 345 965							
• Nombre de salariés	CZ	14	• Nombre de chercheurs et techniciens	EZ	2	• Nombre de «jeunes docteurs» (si dépenses déclarées ligne I-5)	FZ		
• Sociétés de personnes n'ayant pas opté pour l'IS*	IZ		• Société bénéficiant du régime des JEI (article 44 sexies A du CGI)*					GZ	

I - DÉPENSES DE RECHERCHE OUVRANT DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT	ANNÉE CIVILE 2016	
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées à la recherche	1	
Dotations aux amortissements pour les immobilisations sinistrées	2	
Dépenses de personnel relatives aux chercheurs et techniciens de recherche (sauf dépenses lignes 4 et 5)	3	95 587
Rémunérations et justes prix au profit des salariés auteurs d'une invention résultant d'opérations de recherche	4	
Dépenses de personnel relatives aux jeunes docteurs (à indiquer pour le double de leur montant pour les vingt-quatre premiers mois suivant leur premier recrutement)	5	
Autres dépenses de fonctionnement (hors frais de collection) : (ligne 1 x 75 %) + [(ligne 3 + ligne 4) x 50 %] + ligne 5	6	47 794
Montant total des dépenses de fonctionnement : (ligne 1 + ligne 2 + ligne 3 + ligne 4 + ligne 5 + ligne 6)	7	143 381

(1) Le crédit d'impôt est calculé par référence aux dépenses exposées au cours de l'année civile. En cas de clôture d'exercice en cours d'année, le montant du crédit d'impôt est calculé en prenant en compte les dépenses éligibles exposées au titre de l'année d'ouverture de l'exercice.

* Cocher la case correspondante

Prise et maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV)	8	
Dépenses de défense de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV)	9	
Dotations aux amortissements de brevets acquis en vue de la recherche et du développement expérimental et de certificats d'obtention végétale (COV)	10	
Dépenses liées à la normalisation (à indiquer pour la moitié de leur montant cf. notice)	11	
Primes et cotisations ou part des primes et cotisations afférentes à des contrats d'assurance de protection juridique prévoyant la prise en charge des dépenses exposées dans le cadre de litiges portant sur un brevet ou un certificat d'obtention végétale dont l'entreprise est titulaire dans la limite de 60 000 €	12	
Dépenses de veille technologique dans la limite de 60 000 €	13	
Montant total des dépenses de recherche réalisées par l'entreprise (ligne 7 + ligne 8 + ligne 9 + ligne 10 + ligne 11 + ligne 12 + ligne 13)	14	143 381

DÉPENSES DE SOUS-TRAITANCE (joindre la liste des organismes à partir du formulaire n° 2069-A-2-SD)		ANNÉE CIVILE 2016
ORGANISMES PUBLICS		
Opérations confiées à des organismes de recherche publics, à des établissements d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master, à des fondations de coopération scientifique agréées, à des établissements publics de coopération scientifique, à des fondations reconnues d'utilité publique du secteur de la recherche agréées, à certaines associations régies par la loi de 1901 et sociétés de capitaux (2), aux instituts techniques agricoles ou agro-industriels et à leurs structures nationales de coordination, à des communautés d'universités et établissements, à des stations ou fermes expérimentales dans le secteur de la recherche scientifique et technique agricole ayant pour membre une chambre d'agriculture départementale ou régionale (3), avec un lien de dépendance :	en France :	15a
	à l'étranger (4) :	15b
Opérations confiées à des organismes de recherche publics, à des établissements d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master, à des fondations de coopération scientifique agréées, à des établissements publics de coopération scientifique, à des fondations reconnues d'utilité publique du secteur de la recherche agréées, à certaines associations régies par la loi de 1901 et sociétés de capitaux (2), aux instituts techniques agricoles ou agro-industriels et à leurs structures nationales de coordination, à des communautés d'universités et établissements, à des stations ou fermes expérimentales dans le secteur de la recherche scientifique et technique agricole ayant pour membre une chambre d'agriculture départementale ou régionale (3), sans lien de dépendance (indiquer le double du montant)	en France :	16a
	à l'étranger (4) :	16b
Total des opérations confiées aux organismes de recherche publics mentionnés aux lignes 15a à 16b : (ligne 15a + ligne 15b + ligne 16a + ligne 16b)		17
ORGANISMES PRIVÉS		
Opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés avec un lien de dépendance	en France :	18a
	à l'étranger (4) :	18b
Opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés sans lien de dépendance	en France :	19a
	à l'étranger (4) :	19b
Total des opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés : (ligne 18a + ligne 18b + ligne 19a + ligne 19b)		20
Plafonnement des opérations de sous-traitance confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés Si ligne 20 inférieure à [(ligne 14 + ligne 17) x 3], reporter le montant indiqué ligne 20 Si ligne 20 supérieure à [(ligne 14 + ligne 17) x 3], reporter le résultat du calcul précité		21
TOTAL DES DÉPENSES DE SOUS-TRAITANCE		
Total des opérations de sous-traitance : (ligne 17 + ligne 21)		22
Plafonnement des opérations de sous-traitance confiées à des organismes avec un lien de dépendance : Si la somme des lignes 15a, 15b, 18a et 18b (dans la limite du montant figurant ligne 22) n'excède pas 2 000 000 €, reporter ce montant en ligne 23 Si la somme des lignes 15a, 15b, 18a et 18b excède 2 000 000 €, reporter 2 000 000 € en ligne 23 Pour la somme des lignes 18a et 18b, son montant ne doit pas excéder la limite du montant figurant ligne 21		23

(2) Associations ayant pour fondateur et membre un organisme de recherche public ou un établissement d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master ; sociétés de capitaux dont le capital ou les droits de vote sont détenus pour plus de 50 % par un organisme de recherche public ou un établissement d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master. Se reporter à la notice pour connaître l'ensemble des conditions d'éligibilité.

(3) La prise en compte des opérations confiées à des stations ou fermes expérimentales dans le secteur de la recherche scientifique et technique agricole ayant pour membre une chambre d'agriculture départementale ou régionale dans le calcul du crédit d'impôt ne s'applique qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû (article 103 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016).

(4) Les prestataires publics ou privés peuvent être implantés en France, dans un État membre de l'Union Européenne ou de l'Espace économique européen (UE, Norvège, Islande et Liechtenstein).

Montant plafonné des opérations de sous-traitance confiées à des organismes sans lien de dépendance (ligne 16a + ligne 16b + ligne 19a + ligne 19b à prendre en compte dans la limite du montant suivant : (ligne 22 - ligne 23))	24	
Plafonnement général des dépenses de sous-traitance - Sont complétées les seules lignes 15a et/ou 15b et/ou 18a et/ou 18b (lignes 19a,b et 16a,b non complétées) : reporter 2 000 000 E ligne 25 - Sont complétées (les lignes 15a et/ou 15b et/ou 18a et/ou 18b) + (lignes 19a ou 19b) (lignes 16a,b non complétées) : reporter 10 000 000 E ligne 25 - Sont complétées les lignes [(15a + 15b + 18a + 18b) + (lignes 19a + 19b)] + (lignes 16a + 16b) : reporter [10 000 000 E + (ligne 16a + ligne 16b dans la limite de 2 000 000 E)] ligne 25	25	
Montant total des dépenses de sous-traitance après plafonnements Si la somme des lignes 23 et 24 n'excède pas la ligne 25 : reporter cette somme à la ligne 26 Si la somme des lignes 23 et 24 est supérieure à ligne 25 : reporter le montant indiqué ligne 25 à la ligne 26	26	

MONTANT TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE	ANNÉE CIVILE 2016	
Montant des dépenses de recherche (ligne 14 + ligne 26)	27	143 381
Montant des subventions publiques remboursables ou non (5)	28a	
Pour les sous-traitants, le montant des sommes encaissées au titre des opérations de recherche qui leur ont été confiées	28b	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt (6)	29	
Montant des remboursements de subventions publiques (7)	30	
Montant net total des dépenses de recherche (ligne 27 - ligne 28a - ligne 28b - ligne 29 + ligne 30)	31a	143 381
Dont montant net des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM	31b	

II - DÉPENSES DE COLLECTION OUVRANT DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT	ANNÉE CIVILE 2016	
Frais de collection	32	
Frais de défense des dessins et modèles dans la limite de 60 000 ?	33	
Total des dépenses de collection (ligne 32 + ligne 33)	34	
Montant des subventions publiques remboursables ou non (5)	35	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt (6)	36	
Montant des remboursements de subventions publiques (7)	37	
Montant net total des dépenses de collection (ligne 34 - ligne 35 - ligne 36 + ligne 37)	38a	
Dont montant net des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM	38b	

MONTANT NET TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION (ligne 31a + ligne 38a)	39a	143 381
Dont montant net des dépenses de recherche et de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (ligne 31b + ligne 38b)	39b	

III - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION		
A. LORSQUE LES DÉPENSES PORTÉES LIGNE 39 N'EXCÈDENT PAS 100 000 000 euros		

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE RECHERCHE		
Montant net total des dépenses de recherche (report de la ligne 31a)	40a	143 381
Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 31b)	40b	
Montant du crédit d'impôt [(ligne 40a - ligne 40b) × 30 % + ligne 40b × 50 %] *	41	43 014
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87a)	42	
Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche (ligne 41 + ligne 42)	43a	43 014
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche situées dans un DOM	43b	

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE COLLECTION		
Montant net total des dépenses de collection (report de la ligne 38a)	44a	
Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 38b)	44b	

- * Ce taux est de 50 % pour les dépenses exposées à compter du 1er janvier 2015 dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer
- (5) Les subventions publiques, remboursables ou non, doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de l'année ou des années au cours de laquelle ou desquelles les dépenses éligibles, que ces avances ou subventions ont vocation à couvrir, sont exposées, conformément au III de l'article 244 quater B du CGI. (BOI-BIC-RICI-10-10-30-20 § 10).
- (6) Le montant des dépenses à déduire correspond soit au montant total des rémunérations allouées en contrepartie de ces prestations fixées proportionnellement au montant du crédit d'impôt obtenu par l'entreprise, soit le montant des dépenses exposées autres que les rémunérations proportionnelles excédant 15 000 euros hors taxes ou 5 % du montant des dépenses éligibles au crédit d'impôt minoré des subventions publiques (cf. notice).
- (7) Le montant des remboursements de subventions publiques doit être multiplié par le rapport existant entre le taux du crédit d'impôt de l'année où la subvention remboursable a été déduite et le taux du crédit d'impôt de l'année où elle est remboursée partiellement ou totalement.

Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise avant plafonnement [(ligne 44a - ligne 44b) × 30 % + ligne 44b × 50 %] (8)	45	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87b)	46	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection avant plafonnement des aides (ligne 45 + ligne 46)	47a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un DOM avant plafonnement	47b	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) (n° 1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis)	48	
Montant cumulé (ligne 47a + ligne 48)	49	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement : <i>Si le montant ligne 49 est égal à 200 000 euros, reporter zéro ligne 50a</i> <i>Si le montant ligne 49 est inférieur à 200 000 euros, reporter à la ligne 50a le montant déterminé ligne 47a</i> <i>Si le montant ligne 49 est supérieur à 200 000 euros, le montant à reporter ligne 50a est égal à (200 000 euros - montant ligne 48)</i>	50a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un DOM après plafonnement	50b	

Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection (ligne 43a + ligne 50a)	51a	43 014
Dont montant total du crédit d'impôt pour dépenses de recherche et de collection situées dans un DOM (ligne 43b + ligne 50b)	51b	

B. LORSQUE LES DÉPENSES PORTÉES LIGNE 39a SONT SUPÉRIEURES À 100 000 000 euros

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE RECHERCHE		
Montant net total des dépenses de recherche limité à 100 000 000 euros (montant indiqué ligne 31a dans la limite de 100 000 000 euros)	52a	
Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 31b dans la limite de 100 000 000 euros)	52b	
Montant du crédit d'impôt relatif aux dépenses de recherche [(ligne 52a - ligne 52b) × 30 % + ligne 52b × 50 %] (8)	53	
Indiquer la part des dépenses de recherche supérieure à 100 000 000 euros (ligne 31a - 100 000 000 euros)	54	
Puis déterminer le montant du crédit d'impôt relatif à la fraction supérieure à 100 000 000 euros (ligne 54 × 5 %)	55	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 53 + ligne 55)	56	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87a)	57	
Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche (ligne 56 + ligne 57)	58a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche situées dans un DOM	58b	

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE COLLECTION		
Montant net total des dépenses de collection (report du montant porté ligne 38a)	59a	
Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 38b)	59b	
Plafond disponible (100 000 000 euros - ligne 52a)	60	
Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise [(Dépenses portées ligne 59a dans la limite de la ligne 60 - Dépenses portées ligne 59b dans la limite de la ligne 60) × 30 % + (Dépenses portées ligne 59b dans la limite de la ligne 60) × 50 %] (8)	61	
Lorsque la part des dépenses de collection excède le plafond disponible [(ligne 59a - ligne 60) > 0] le crédit d'impôt est égal à [(ligne 59a - ligne 60) × 5 %]	62	
Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise avant plafonnement (ligne 61 + ligne 62)	63	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87b)	64	
Montant du crédit d'impôt avant plafonnement des aides (ligne 63 + ligne 64)	65	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis	66	
Montant cumulé (ligne 65 + ligne 66)	67	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement : <i>Si le montant ligne 66 est égal à 200 000 euros, reporter zéro ligne 68a</i> <i>Si le montant ligne 67 est inférieur à 200 000 euros, reporter à la ligne 68 le montant déterminé ligne 65</i> <i>Si le montant ligne 67 est supérieur à 200 000 euros, le montant à reporter ligne 68 est égal à (200 000 euros - montant ligne 66)</i>	68a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un DOM	68b	

Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection (ligne 58a + ligne 68a)	69a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche et de collection situées dans un DOM (ligne 58b + ligne 68b)	69b	

(8) Ce taux est de 50 % pour les dépenses exposées à compter du 1er janvier 2015 dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT	ANNÉE CIVILE 2016	
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées aux opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits	70	
Dépenses de personnel affecté à la réalisation d'opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits	71	
Autres dépenses de fonctionnement [(ligne 70 x 75 %) + (ligne 71 x 50 %)]	72	
Dotations aux amortissements, frais de prise et de maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale, frais de dépôt de dessins et modèles	73	
Frais de défense des brevets, certificats d'obtention végétale, dessins et modèles	74	
Opérations confiées à des entreprises ou bureaux d'études et d'ingénierie agréés	75	
Montant total des dépenses d'innovation réalisées par l'entreprise (ligne 70 + ligne 71 + ligne 72 + ligne 73 + ligne 74 + ligne 75)	76	
Total des dépenses d'innovation après plafonnement (ligne 76 dans la limite de 400 000 euros)	77	
Montant des subventions publiques remboursables ou non (9)	78	
Pour les sous-traitants, montant des sommes encaissées au titre des travaux d'innovation qui leur ont été confiées	79	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt (10)	80	
Montant des remboursements de subventions publiques (11)	81	
Montant net des dépenses d'innovation (ligne 77 - ligne 78 - ligne 79 - ligne 80 + ligne 81)	82a	
Dont montant net des dépenses d'innovation exposées dans des exploitations situées dans un DOM	82b	
Montant total du crédit d'impôt [(ligne 82a - ligne 82b) x 20 % + ligne 82b x 40%] (12)	83	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87c)	84	
Montant du crédit d'impôt au titre des dépenses d'innovation (ligne 83 + ligne 84)	85a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses d'innovation situées dans un DOM	85b	

Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche, de collection et d'innovation (ligne 51a ou 69a + ligne 85a)	86a	43 014
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche, de collection et d'innovation situées dans un DOM (ligne 51b ou 69b + ligne 85b)	86b	

V - CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt					
		Pour dépenses de recherche		Pour dépenses de collection		Pour dépenses d'innovation	
TOTAL		87a		87b		87c	

(10) Le montant des dépenses à déduire correspond soit au montant total des rémunérations allouées en contrepartie de ces prestations fixées proportionnellement au montant du crédit d'impôt obtenu par l'entreprise, soit le montant des dépenses exposées autres que les rémunérations proportionnelles excédant 15 000 euros hors taxes ou 5 % du montant des dépenses éligibles au crédit d'impôt minoré des subventions publiques (cf. notice).

(11) Le montant des remboursements de subventions publiques doit être multiplié par le rapport existant entre le taux du crédit d'impôt de l'année où la subvention remboursable a été déduite et le taux du crédit d'impôt de l'année où elle est remboursée partiellement ou totalement.

(12) Ce taux est porté à 40 % pour les dépenses exposées à compter du 1er janvier 2015 dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer.

VI - CADRE À SERVIR POUR LA RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt			
		Pour dépenses de recherche	Pour dépenses de collection	Pour dépenses d'innovation	
TOTAL		88a	88b	88c	

VII - UTILISATION DE LA CRÉANCE (13)
VII-1. Entreprises à l'impôt sur les sociétés :

Reporter le montant du crédit d'impôt déterminé ligne 86a sur le relevé de solde n° 2572-SD et les montants déterminés lignes 86a et 86b sur la déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD.

VII-2. Entreprises à l'impôt sur le revenu :

Reporter le montant du crédit d'impôt déterminé ligne 86a sur la déclaration de revenus n° 2042-C-PRO et les montants déterminés lignes 86a et 86b sur la déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD.

VII-3. Mobilisation de créance auprès d'un établissement de crédit :

Montant des créances dont la mobilisation est demandée

89

Les demandes de remboursement immédiat ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

VIII - SIGNATURE

A..... AIX EN PROVENCE

Le 03/05/2017

Nom..... LE NY NICOLAS

Signature

Qualité..... GERANT

Adresse email.....

Téléphone.....

(13) S'agissant des sociétés relevant du régime de groupe prévu à l'article 223 A du CGI, la société mère joint les déclarations spéciales des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration au relevé de solde 2572 relatif au résultat d'ensemble. Le crédit d'impôt de chaque société du groupe est porté sur la déclaration n°2058-CG.

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPÔTS

La déclaration récapitulative des réductions et crédits d'impôt doit être transmise par voie électronique.

De l'année 20 16															
Dénomination de l'entreprise : SARL EVERDYN								Néant							
SIREN de l'entreprise			4	5	1	5	2	7	4	7	7	PME au sens communautaire		Cocher la case	
Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés										Cocher la case					
Dénomination de la société dont les réductions et crédits d'impôt sont déclarés :															
SIREN de la société déclarante															
Dénomination de la société mère :															
SIREN de la société mère															
I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (1)															
CREANCES REPORTABLES															
Réduction d'impôt en faveur du mécénat												60			
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen															
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total [ligne 1 x 6 %] + [ligne 2 x 9 %] + [(ligne 3 x 6 %) + (ligne 4 x 9 %)] x 10/90 + ligne 5)												28 698			
dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM															
Dont préfinancement															
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt (1) hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM										1	478 296				
Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM										2					
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-3 du code du travail. (2)										3					
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail										4					
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés										5					
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE															
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise															
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés															
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage															
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs															
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles (article 220 sexies du CGI)															
Crédit d'impôt en faveur de l'intéressement															
Crédit d'impôt international cinéma et audiovisuel (article 220 quaterdecies du CGI)															
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux et de variétés															
Autres créances non reportables et restituable au titre de l'exercice															
CREANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES															
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 undecies A du CGI)															

- (1) Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n° 2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt.
- (2) Taux général de 6 % et taux de 9 % pour les rémunérations versées en 2016 à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'Outre-mer (DOM).

II - CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (3)	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôts afférents aux valeurs mobilières	
Autre créances non reportables et non restituables	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	43 014
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	
Autres créances reportables	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille	
Crédit d'impôt pour les dépenses de prospection commerciale	
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social	
III - CAS PARTICULIERS	
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N	
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois	
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	

(3) Les crédits d'impôt figurant au II doivent faire l'objet d'une déclaration spéciale distincte du formulaire n° 2069-RCI-SD.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
REDUCTION D'IMPOT MECENAT

(Articles 200 et 238 bis du code général des impôts)

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD constitue le support déclaratif de la réduction d'impôt mécénat.

Exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016 ou année ⁽¹⁾

Dénomination de l'entreprise	SARL EVERDYN		
Adresse	14 RUE PEYSSONNEL	13100 AIX EN PROVENCE	
N° SIREN	451527477		

Chiffre d'affaires de l'exercice	1	1 345 965	Plafond de déductibilité (ligne 1 x 0.5 %)	2	6 730
----------------------------------	---	-----------	---	---	-------

I - DÉPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE OUVRANT DROIT À RÉDUCTION D'IMPÔT

Versements effectués au profit d'oeuvres ou organismes	3	100
• Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ⁽²⁾	3b	
• Dont dépenses inférieures ou égales au plafond (montant ligne 3 limité au montant ligne 2)	4	100
• Dont dépenses supérieures au plafond (ligne 3-ligne 4 si montant ligne 3 > montant ligne 2)	5	

Dépenses engagées en vue de l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants qui sont inscrites à un compte d'actif immobilisé (article 238 bis AB du CGI)	6	
Plafonnement des dépenses [(ligne 6 dans la limite des montants (ligne 2 - ligne 4)]	7	

II - APPRÉCIATION DU MONTANT DES DÉPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE AU REGARD DU PLAFOND DE DÉDUCTIBILITÉ

Plafond de déductibilité utilisé (ligne 4 + ligne 7)	8	100
Montant maximum des excédents de versement des exercices antérieurs pouvant être pris en compte (ligne 2 - ligne 8)	9	6 630

(1) Pour les entreprises individuelles.

(2) Montant des dons et versements consentis à des organismes agréés dans les conditions prévues à l'article 1649 nonies du code général des impôts et dont le siège est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Lorsque ces dons et versements ont été effectués au profit d'un organisme non agréé et situé dans un État précédemment cité, la réduction d'impôt fait l'objet d'une reprise, sauf lorsqu'il est produit dans le délai de dépôt de la déclaration les pièces justificatives attestant que cet organisme poursuit des objectifs et présente des caractéristiques similaires aux organismes dont le siège est situé en France.

Pour les entreprises à l'impôt sur les sociétés : reporter le montant des dons consentis à ces organismes sur le relevé de solde n° 2572.

III - PRISE EN COMPTE DES VERSEMENTS EFFECTUÉS AU TITRE D'EXERCICES ANTÉRIEURS ET REPORTABLES

Ce tableau est servi uniquement si l'entreprise dispose d'excédents de versement constatés au cours d'exercices antérieurs et si au cours de l'exercice considéré, la somme des versements effectués au titre des articles 238 bis et 238 bis AB du CGI est inférieure au plafond de déductibilité.

	Totalité des excédents de versements constatés au cours des exercices précédents imputables ⁽³⁾	Limite de prise en compte des excédents de versements constatés au cours des exercices précédents ⁽⁴⁾		Excédents imputés ⁽⁵⁾		Excédents restant à imputer ⁽⁶⁾ (colonne 1 - colonne 3)
	1	2		3		4
N-5		A	6 630	10		
N-4		B (A-10)	6 630	11		
N-3		C (B-11)	6 630	12		
N-2		D (C-12)	6 630	13		
N-1		E (D-13)	6 630	14		
				15	Total	

IV - DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT

Réduction d'impôt de l'exercice ⁽⁷⁾ [ligne 4 + ligne 15] x 60 %	16	60
--	----	----

Entreprises individuelles : les montants déterminés lignes 3b et 16 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et celui déterminé ligne 25 sur la déclaration n° 2042-C-PRO.

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés : les montants déterminés lignes 3b et 16 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et sur le relevé de solde n° 2572-SD.

V - RÉPARTITION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES (OU ASSIMILÉE) ⁽⁸⁾

Nom et adresse des associés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part de la réduction d'impôt
	%	
	%	
	%	
	%	
Total		

VI - UTILISATION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT MÉCÉNAT (A SERVIR UNIQUEMENT PAR LES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS)

Montant de l'impôt dû au titre de l'exercice avant imputation de la réduction d'impôt	17	12 638
Montant de la réduction d'impôt mécénat (Report du montant porté ligne 16)	18	60
Montant de l'impôt dû après imputation de la réduction d'impôt (montant case 17 - montant case 18 si case 17 > case 18)	19	12 578
Montant du solde de réduction d'impôt non imputée sur l'impôt (montant case 18 - montant case 17 si case 18 > case 17)	20	

(3) Reporter la totalité des excédents imputables y compris les montants supérieurs au plafond déterminé ligne 9.

(4) Reporter case A, le montant de l'excédent imputable limité au montant porté ligne 9.

Dans l'hypothèse où le montant porté dans la colonne 1 est inférieur au montant porté colonne 2, reporter sur les années suivantes dans la colonne 2 le reliquat de la limite de prise en compte des excédents.

(5) Le montant d'excédents imputés est égal au montant de la colonne 1 dans la limite du montant de la colonne 2.

(6) Ces montants seront reportés sur la prochaine déclaration.

(7) Montant à reporter sur la déclaration de résultats dans la rubrique imputations et crédits d'impôts.

(8) Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans le crédit d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci-avant peuvent prétendre au bénéfice de ce crédit d'impôt. Dès lors, le total de la répartition entre les associés peut être différent du montant déterminé ligne 16.

VII - SUIVI DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT POUR DÉTERMINER LE MONTANT À REPORTER SUR LA DÉCLARATION N° 2042
(à servir uniquement par les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu lorsque l'entrepreneur individuel ou l'associé de la société de personnes dispose de réductions d'impôt non imputées au titre des années antérieures)

SITUATION AU TITRE DE L'ANNÉE N-1

Montant de la réduction d'impôt déclarée sur la déclaration n° 2042-C-PRO de l'année N-1 ⁽⁹⁾	21	
Montant de la réduction d'impôt utilisée en N-1 (montant indiqué sur l'avis d'impôt sur le revenu de l'année N-1)	22	
Montant de la réduction d'impôt non utilisée en N-1 (ligne 21 - ligne 22)	23	

RÉPARTITION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT NON UTILISÉE EN N-1 SELON L'ANNÉE D'ORIGINE

Année d'origine de la réduction d'impôt	Réduction d'impôt déclarée en N-1 selon son année d'origine 1	Montant de la réduction d'impôt utilisée en N-1 ⁽¹⁰⁾ 2	Montant de la réduction d'impôt restant à reporter sur l'année N ⁽¹¹⁾ (colonne 1 - colonne 2) 3
N-1			
N-6			
N-5			
N-4			
N-3			
N-2			
Total colonne 1 ⁽¹²⁾		TOTAL	24
Montant de la réduction d'impôt à déclarer sur la déclaration n° 2042-C-PRO de l'année (montant ligne 16 + montant ligne 24) ⁽¹³⁾			25

(9) Le montant de la réduction d'impôt déclarée en N-1 correspond au montant de la réduction d'impôt déclarée en N-1 et aux montants des réductions d'impôt reportables au titre des années antérieures à N-1.

(10) Reporter le montant indiqué ligne 22, en commençant par l'année N-1. Le reliquat éventuel est reporté sur les années antérieures en commençant par les années les plus anciennes.

(11) Ce montant sera reporté en colonne 1 lors de la souscription de ce suivi au titre de l'année suivante.

(12) Le total de la colonne 1 doit être égal au montant indiqué ligne 21.

(13) Ce montant sera à reporter à la ligne 21 de la déclaration n° 2069-M-SD à souscrire l'année suivante.

Exercice clos le : 31/12/2016

Dénomination de l'entreprise :	SARL EVERDYN	N° Siret :	45152747700033
Adresse :	14 RUE PEYSSONNEL 13100 AIX EN PROVENCE		
Ancienne adresse de l'entreprise en cas de changement			

Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés : ☐**I - CALCUL DU CREDIT D'IMPOT****ANNEE CIVILE
2016**

Montant des rémunérations versées n'excédant pas 2.5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt (reporter le montant cumulé figurant sur le bordereau récapitulatif de cotisation (BRC) ou la déclaration unifiée de cotisations sociales (DUCS) ou la déclaration trimestrielle de salaires (DTS) relatif au mois de décembre ou au dernier trimestre)	1	478 296
Montant du crédit d'impôt (ligne 1 x 6.0%)	2	28 698.00
Montant total des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	3a	
Montant de la majoration prévue à l'article L.3141-30 du code du travail ((ligne 3a x 6 %) x 100/90)	3b	
Montant du crédit d'impôt majoré (ligne 2 + ligne 3b)	4	28 698.00
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 7)	5	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 2 ou ligne 4 + ligne 5)	6	28 698.00

II - CADRE A SERVIR PAR LES ENTREPRISES DECLARANTES QUI DETIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIETES DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILES

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n°SIRET (pour les entreprises)	Montant total du crédit d'impôt	Montant de la créance "en germe" cédée (préfinancement)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt (1-2)*3
TOTAL		7		

III - CADRE A SERVIR POUR LA REPARTITION DU CREDIT D'IMPOT ENTRE LES ASSOCIES MEMBRES DE SOCIETES DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILES

Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes ou groupements assimilés et n°SIRET (pour les entreprises)	Montant total du crédit d'impôt	Montant de la créance "en germe" cédée (préfinancement)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt (1-2)*3
TOTAL				

IV - UTILISATION DE LA CREANCE

(S'agissant des sociétés relevant du régime de groupe prévu à l'article 223 A du CGI, la société joint les déclarations spéciales des sociétés du groupe, y compris sa propre déclaration au relevé de solde n° 2572 relatif au résultat d'ensemble. Le crédit d'impôt de chaque société du groupe est porté sur la déclaration n° 2058-CG)

IV - 1. Détermination du montant du crédit d'impôt disponible pour l'entreprise (sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés et entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu):

Montant du crédit d'impôt (hors quote-part de la participation) (report de la ligne 2 ou 4)	8	28 698.00
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement	9	
Montant du crédit d'impôt disponible Reporter en ligne 10: - le résultat du calcul (ligne 8 - ligne 9) s'il est positif; - zéro si le résultat du calcul (ligne 8 - ligne 9) s'il est négatif ou égal à zéro.	10	28 698.00
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (ligne 7 + ligne 10)	11	28 698.00

Cas particulier des sociétés relevant du régime de groupe (à compléter exclusivement par la société mère)

Montant total du crédit d'impôt du groupe (totalisation de la ligne 8 de l'ensemble des déclarations n° 2079-CICE-SD déposées pour les sociétés du groupe)	12	
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement	13	
Montant du crédit d'impôt disponible. Reporter en ligne 14 le résultat du calcul (ligne 12 - 13) s'il est positif, zéro si le résultat du calcul (ligne 12 - ligne 13) est négatif ou égal à zéro.	14	
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation des entreprises dans les sociétés de personnes ou groupements assimilés)(totalisation de la ligne 7 de l'ensemble des déclarations du groupe + ligne 14)	15	

IV - 2. Entreprises à l'impôt sur les sociétés :

Montant imputé sur l'impôt sur les sociétés (dans la limite du montant de l'impôt dû et du crédit d'impôt déterminé ligne 11 ou ligne 15)	16	12 578
Montant restant à imputer sur l'impôt éventuellement dû des 3 années suivantes (cas général) ou dont la restitution (cas particuliers des entreprises nouvelles, jeunes entreprises innovantes, PME au sens communautaire et entreprises en procédure collective) est à demander à partir du formulaire n° 2573-SD	17	16 120

IV - 3. Entreprises à l'impôt sur le revenu :

Reporter le montant du crédit déterminé ligne 6, ainsi que les montants portés en lignes 9,10 et 11 sur la déclaration n°2042-C.

IV - 4. Mobilisation de la créance auprès d'un établissement de crédit

Montant de la créance dont la mobilisation est demandée	18	
---	----	--

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2016 12		Exercice N-1 31/12/2015 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	
	Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles					
	Frais d'établissement					
	Frais de développement	799 209	516 300	282 909	283 001	92 0.03
	Concessions, brevets et droits similaires	16 456	13 900	2 556	2 803	247 8.81
	Fonds commercial (1)					
	Autres immobilisations incorporelles	138 355		138 355		138 355
	Avances et acomptes					
	Immobilisations corporelles					
	Terrains					
	Constructions					
	Installations techniques, matériel et outillage					
	Autres immobilisations corporelles	82 479	63 965	18 514	23 107	4 593 19.88
	Immobilisations en cours					
	Avances et acomptes					
	Immobilisations financières (2)					
	Participations mises en équivalence					
	Autres participations					
	Créances rattachées à des participations					
	Autres titres immobilisés					
	Prêts					
	Autres immobilisations financières	2 155		2 155	2 155	
	Total II	1 038 654	594 164	444 489	311 066	133 423 42.89
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours					
	Matières premières, approvisionnements					
	En-cours de production de biens					
	En-cours de production de services					
	Produits intermédiaires et finis					
	Marchandises					
	Avances et acomptes versés sur commandes					
	Créances (3)					
	Clients et comptes rattachés	362 000	16 573	345 427	495 265	149 838 30.25
	Autres créances	99 518		99 518	103 884	4 366 4.20
Comptes de Régularisation	Capital souscrit - appelé, non versé					
	Valeurs mobilières de placement	289		289	289	
	Disponibilités	142 053		142 053	141 290	763 0.54
	Charges constatées d'avance (3)	3 465		3 465	12 952	9 487 73.25
	Total III	607 326	16 573	590 752	753 680	162 928 21.62
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)					
	Primes de remboursement des obligations (V)					
	Ecart de conversion actif (VI)					
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	1 645 979	610 738	1 035 242	1 064 747	29 505 2.77

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

2 155

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2016 12	Exercice N-1 31/12/2015 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 300 000) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	300 000	180 000	120 000	66.67
	Réserves				
	Réserve légale	15 000	15 000		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	319 498	336 278	16 780	4.99
	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	117 824	133 220	15 396	11.56
	Subventions d'investissement Provisions réglementées				
	Total I	752 322	664 498	87 824	13.22
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (I)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses		4 676	4 676	100.00
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	35 742	93 089	57 347	61.60
	Dettes fiscales et sociales	239 202	295 131	55 929	18.95
Comptes de Régularisation	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	1 720	1 080	640	59.29
	Produits constatés d'avance (1)	6 255	6 273	17	0.27
	Total IV	282 920	400 248	117 329	29.31
	Ecart de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	1 035 242	1 064 747	29 505	2.77

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

282 920 400 248

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2016	12	31/12/2015	12	Euros	%
Ventes marchandises + Production	1 618 142	100.00	1 850 742	100.00	232 600	12.57
+ Ventes de marchandises						
- Coût d'achat des marchandises vendues						
Marge commerciale						
+ Production vendue	1 345 965	83.18	1 697 820	91.74	351 855	20.72
+ Production stockée ou déstockage						
+ Production immobilisée	272 177	16.82	152 922	8.26	119 255	77.98
Production de l'exercice	1 618 142	100.00	1 850 742	100.00	232 600	12.57
- Matières premières, approvisionnements consommés	78 980	4.88	113 461	6.13	34 481	30.39
- Sous traitance directe			41 046	2.22	41 046	100.00
Marge brute de production	1 539 162	95.12	1 696 235	91.65	157 073	9.26
Marge brute globale	1 539 162	95.12	1 696 235	91.65	157 073	9.26
- Autres achats + charges externes	368 783	22.79	477 687	25.81	108 904	22.80
Valeur ajoutée	1 170 379	72.33	1 218 548	65.84	48 169	3.95
+ Subventions d'exploitation	3 353	0.21	4 913	0.27	1 561	31.76
- Impôts, taxes et versements assimilés	20 136	1.24	26 925	1.45	6 789	25.22
- Salaires du personnel	578 087	35.73	559 064	30.21	19 022	3.40
- Charges sociales du personnel	214 269	13.24	208 729	11.28	5 541	2.65
- Charges de l'exploitant	133 057	8.22	198 246	10.71	65 189	32.88
Excédent brut d'exploitation	228 183	14.10	230 497	12.45	2 314	1.00
+ Autres produits de gestion courante	4 551	0.28	1 160	0.06	3 391	292.46
- Autres charges de gestion courante	969	0.06	82		887	NS
+ Reprises amortissements provisions, transferts de charges	11 078	0.68	2 750	0.15	8 328	302.82
- Dotations aux amortissements	153 440	9.48	127 780	6.90	25 660	20.08
- Dotations aux provisions			2 025	0.11	2 025	100.00
Résultat d'exploitation	89 403	5.53	104 519	5.65	15 116	14.46
+ Quotes parts de résultat sur opérations en commun						
+ Produits financiers	81		48		32	67.30
- Charges financières	672	0.04	35		637	NS
Résultat courant	88 811	5.49	104 532	5.65	15 721	15.04
+ Produits exceptionnels						
- Charges exceptionnelles	1 423	0.09	2 033	0.11	610	29.99
Résultat exceptionnel	1 423	0.09	2 033	0.11	610	29.99
- Impôt sur les bénéfices	30 436	1.88	30 721	1.66	285	0.93
- Participation des salariés						
Résultat NET	117 824	7.28	133 220	7.20	15 396	11.56

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2016 12			Exercice N-1 31/12/2015 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens	128 800	2 782	131 582	91 518	40 065	43.78	
Production vendue de services	1 173 458	40 924	1 214 382	1 606 302	391 920	24.40	
Chiffre d'affaires NET	1 302 259	43 706	1 345 965	1 697 820	351 855	20.72	
Production stockée							
Production immobilisée			272 177	152 922	119 255	77.98	
Subventions d'exploitation			3 353	4 913	1 561	31.76	
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			11 078	2 750	8 328	302.82	
Autres produits			4 551	1 160	3 391	292.46	
Total des Produits d'exploitation (I)			1 637 123	1 859 565	222 441	11.96	
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements			78 980	113 461	34 481	30.39	
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			368 783	518 733	149 950	28.91	
Impôts, taxes et versements assimilés			20 136	26 925	6 789	25.22	
Salaires et traitements			681 283	717 092	35 810	4.99	
Charges sociales			244 130	248 946	4 816	1.93	
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			153 440	127 780	25 660	20.08	
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				2 025	2 025	100.00	
Dotations aux provisions							
Autres charges			969	82	887	NS	
Total des Charges d'exploitation (II)			1 547 721	1 755 045	207 325	11.81	
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			89 403	104 519	15 116	14.46	
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2016 12	31/12/2015 12	Euros	%
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	3	3	0	14.06
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change	78	45	33	73.09
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V	81	48	32	67.30
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)		1	1	100.00
Différences négatives de change	672	34	638	NS
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI	672	35	637	NS
2. Résultat financier (V-VI)	592	13	605	NS
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	88 811	104 532	15 721	15.04
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII				
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	90	1 521	1 431	94.08
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1 333	512	821	160.41
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII	1 423	2 033	610	29.99
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	1 423	2 033	610	29.99
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	30 436	30 721	285	0.93
Total des produits (I+III+V+VII)	1 637 204	1 859 613	222 409	11.96
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	1 519 380	1 726 393	207 013	11.99
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	117 824	133 220	15 396	11.56

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier

: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

Mission de présentation - Voir l'attestation d'Expert Comptable

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2016 12	31/12/2015 12	Euros	%
FRAIS DE DEVELOPPEMENT	282 909	283 001	92	0.03
20310000 FRAIS RECHERCHE ET DEV	799 209	665 387	133 822	20.11
28031000 AMORT FRAIS RECH ET DEV	516 300	382 386	133 914	35.02
CONCESSIONS, BREVETS ET DROITS SIMILAIRES	2 556	2 803	247	8.81
20500000 LOGICIELS, LICENCES	16 456	10 458	5 998	57.35
28050000 AMORT.BREVETS LOGICIELS	13 900	7 655	6 245	81.58
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	138 355		138 355	
23200000 IMMOB. INCORPORELLES EN COURS	138 355		138 355	
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	18 514	23 107	4 593	19.88
21810000 A.A.INSTALLATIONS	728	728		
21820000 MATERIEL DE TRANSPORT	49 232	43 232	6 000	13.88
21830000 MAT.BUREAU ET INFORMATIQUE	26 575	26 890	315	1.17
21840000 MOBILIER BUREAU	5 943	5 943		
28181000 AMORT.A.A.INSTALLATIONS	593	447	146	32.66
28182000 AMORT.MATERIEL DE TRANSPORT	38 730	30 965	7 765	25.08
28183000 AMORT.MAT.BUREAU ET INFORMATIQ	21 964	20 324	1 640	8.07
28184000 AMORT.MOBILIER DE BUREAU	2 678	1 951	727	37.26
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 155	2 155		
27500000 DEPOTS ET CAUTIONS VERSES	2 155	2 155		
Total II	444 489	311 066	133 423	42.89
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	345 427	495 265	149 838	30.25
41100000 CLIENTS	342 167	377 909	35 743	9.46
41600000 CLIENTS DOUTEUX, LITIGIEUX	19 834	19 834		
41810000 CLIENTS FACTURES A ETABLIR		114 095	114 095	100.00
49100000 PROV. DEPREC. COMPTES CLIENTS	16 573	16 573		
AUTRES CREANCES	99 518	103 884	4 366	4.20
40100000 FOURNISSEURS	468	25	443	NS
40900000 FOURNISSEURS DEBITEURS	1 701		1 701	
42500003 FRAIS BONDONNEAU	125		125	
43860000 PROV CHARGES TNS	14 942		14 942	
44400000 IMPOTS SUR LES BENEFICES	77 570	97 628	20 058	20.55
44521000 TVA DED INTRACOMMUNAUTAIRE	136		136	
44562000 T.V.A. / IMMOBIL. DEDUCTIBLE		388	388	100.00
44566000 T.V.A. / BIENS ET SERVICES DED	1 597	5 734	4 136	72.14
44586000 T.V.A. /FACTURES NON PARVENUES		110	110	100.00
46870000 DIVERS PRODUITS A RECEVOIR	2 978		2 978	
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	289	289		
50310000 VALEURS MOBILIERES CC	289	289		
DISPONIBILITES	142 053	141 290	763	0.54
51210000 CREDIT AGRICOLE	122 454	108 883	13 571	12.46
51230000 CREDIT COOPERATIF	19 600	32 408	12 808	39.52
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	3 465	12 952	9 487	73.25
48600000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCES	3 465	12 952	9 487	73.25

[illegible]

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2016 12	31/12/2015 12	Euros	%
CAPITAL	300 000	180 000	120 000	66.67
10130000 CAPITAL SOUSCRIT-APPELE, VERSE	300 000	180 000	120 000	66.67
RESERVE LEGALE	15 000	15 000		
10610000 RESERVE LEGALE	15 000	15 000		
AUTRES RESERVES	319 498	336 278	16 780	4.99
10680000 AUTRES RESERVES	319 498	336 278	16 780	4.99
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	117 824	133 220	15 396	11.56
Total I	752 322	664 498	87 824	13.22
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES		4 676	4 676	100.00
45510000 COMPTE COURANT N. LE NY		4 676	4 676	100.00
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	35 742	93 089	57 347	61.60
40100000 FOURNISSEURS	34 771	92 406	57 635	62.37
40810000 FOURNISSEURS FACT.NON PARVENUE	971	683	288	42.17
DETTES FISCALES ET SOCIALES	239 202	295 131	55 929	18.95
42100017 SALAIRE BONDONNEAU GHISLAIN	2 949	2 610	339	13.00
42100018 SALAIRE REYNAUD PASCAL	2 418	1 916	502	26.18
42100300 SALAIRE PALLINI ANTHONY	3 249	2 994	255	8.51
42101700 SALAIRE BOURNAZIAN EDVARD	2 999	2 743	257	9.35
42101800 SALAIRE BOURQUIN CECILE	1 996	2 000	4	0.18
42103300 SALAIRE BONETTI BERTRAND		2 637	2 637	100.00
42103400 SALAIRE TIBERGHIEU MATHIAS	3 487	3 494	6	0.17
42103500 SALAIRE FREMONT THOMAS	2 767	2 500	267	10.70
42104900 SALAIRE JANECKO NICOLAS	2 826	2 864	37	1.31
42105200 SALAIRE COMMEAU NICOLAS	2 196	2 200	4	0.19
42105500 SALAIRE ROBERT SEBASTIEN		3 841	3 841	100.00
42105800 SALAIRE LE NY CECILE	2 330		2 330	
42106500 SALAIRE LAZAUD ROMAIN	3 070	3 108	37	1.21
42106600 SALAIRE BIANCARDINI PAUL	1 968	1 697	271	15.96
42106800 SALAIRE TASCHON AURELIE		1 536	1 536	100.00
42106900 COIGNARD JEREMI	2 456	2 495	39	1.55
42107000 SALAIRE GIORDANO	1 696		1 696	
42500100 FRAIS PALLINI	159	95	65	68.57
42500500 FRAIS BOURNAZIAN		120	120	100.00
42503500 FRAIS BONETTI		826	826	100.00
42503600 FRAIS TIBERGHIEU	389		389	
42504200 FRAIS FREMONT	2 097	196	1 901	968.63
42504600 FRAIS JANECKO	2 514	387	2 128	550.21
42504800 FRAIS REYNAUD	1 136		1 136	
42505000 FRAIS COMMEAU	1 238	368	870	236.12
42505100 FRAIS BOURQUIN CECILE		220	220	100.00
42505900 NDF BIANCARDINI PAUL	1 364	84	1 280	NS
42506500 NDF LAZAUD		14	14	100.00
42506600 FRAIS COIGNARD	357	382	25	6.52
42820000 DETTES PROVISIONS POUR CONGES	48 293	52 734	4 441	8.42
43110000 URSSAF SALARIES SIEGE	16 726	17 656	930	5.27
43120000 URSSAF ETABT BERNIN	1 839	5 162	3 323	64.37
43130000 URSSAF ETABT TASSIN	4 572	4 255	317	7.45
43730000 RETRAITE PREMALLIANCE IRSEA	5 894	33 779	27 885	82.55

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2016 12	31/12/2015 12	Euros	%
43736000 MUTUELLE HUMANIS	547		547	
43737000 PREVOYANCE AG2R	2 718	2 357	361	15.32
43820000 CHARGES SOCIALES / CONGES PAYE	21 023	22 878	1 856	8.11
43860000 PROV CHARGES TNS		10 152	10 152	100.00
44520000 TVA DUE INTRACOMMUNAUTAIRE	136	1 474	1 338	90.80
44551000 TVA A DECAISSER	21 330	8 598	12 732	148.08
44571000 T.V.A. COLLECTEE 19.6%	2 853	2 970	117	3.94
44573000 TVA COLLECTEE 20%	56 741	57 319	578	1.01
44586000 T.V.A. /FACTURES NON PARVENUES	132		132	
44587000 T.V.A. /FACTURES A ETABLIR		17 087	17 087	100.00
44860000 PROVISION FPC	5 823	5 379	444	8.25
44861000 PROV TAXE APPRENTISSAGE	3 960	3 658	302	8.26
44864000 ETAT - CFE A PAYER	70	709	639	90.13
44865000 ETAT - CVAE A PAYER	882	2 165	1 283	59.26
45700000 ASSOCIES DIVIDENDES A PAYER		5 475	5 475	100.00
AUTRES DETTES	1 720	1 080	640	59.29
41100000 CLIENTS	1 435		1 435	
41980000 RRR A ACCORDES, AVOIR A ETABLI		1 080	1 080	100.00
46860000 DIVERS CHARGES A PAYER	285		285	
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	6 255	6 273	17	0.27
48700000 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	6 255	6 273	17	0.27
Total IV	282 920	400 248	117 329	29.31
TOTAL GENERAL	1 035 242	1 064 747	29 505	2.77

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2016 12	31/12/2015 12	Euros	%
PRODUCTION VENDUE DE BIENS	131 582	91 518	40 065	43.78
70100000 VENTES DE PRODUITS FINIS	128 800	91 518	37 282	40.74
70190000 VENTES PRODUITS FINIS EXPORT	2 782		2 782	
PRODUCTION VENDUE DE SERVICES	1 214 382	1 606 302	391 920	24.40
70610000 PRESTATIONS DE SCES FRANCE EXO	7 000	9 587	2 587	26.99
70611000 FRANCE PRESTATIONS DE SERVICE	1 139 889	1 324 493	184 605	13.94
70611100 FRANCE FORMATIONS	5 536	8 556	3 020	35.30
70690000 EXPORT PRESTATIONS DE SERVICES	40 502	182 961	142 459	77.86
70850000 FRANCE FRAIS ACCESSOIRES	21 033	4 540	16 493	363.25
70859000 EXPORT FRAIS ACCESSOIRES	422	76 164	75 742	99.45
Chiffre d'affaires NET	1 345 965	1 697 820	351 855	20.72
PRODUCTION IMMOBILISEE	272 177	152 922	119 255	77.98
72100000 PRODUCTION IMMO.INCORPORELLES	272 177	152 922	119 255	77.98
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	3 353	4 913	1 561	31.76
74000000 AIDE APPRENTI		1 000	1 000	100.00
74100000 AIDES DE L ETAT CUE	375	3 913	3 539	90.43
74200000 AIDE ARII MISSION CHINE	2 978		2 978	
REPRISES SUR DEPRECIATIONS, PROV. (ET AMORT.), TRANSF.DE CHARGES	11 078	2 750	8 328	302.82
79100000 TRANSFERT CHARGES EXPLOITATION	11 078	2 750	8 328	302.82
AUTRES PRODUITS	4 551	1 160	3 391	292.46
75800000 PRODUITS DIVERS DE GESTION COU	4 551	1 160	3 391	292.46
Total des Produits d'exploitation	1 637 123	1 859 565	222 441	11.96
ACHATS DE MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEMENTS	78 980	113 461	34 481	30.39
60100000 ACHATS MP AUTOMATISMES	78 980	113 461	34 481	30.39
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	368 783	518 733	149 950	28.91
60400000 PRESTATIONS ASSISTANCE		41 046	41 046	100.00
60610000 CARBURANTS	8 973	8 717	256	2.94
60611000 ELECTRICITE	2 348	3 059	711	23.23
60630000 FOURN ENTRETIEN ET PETIT EQUIP	8 374	6 903	1 471	21.31
60640000 FOURNITURES DE BUREAU	972	1 457	485	33.27
60980000 RRR NON AFFECTES		41	41	100.00
61100000 SOUS TRAITANCE GENERALE	69 003	161 345	92 342	57.23
61300001 LOYER AIX RUE PEYSSONNEL SCI	38 400	38 400		
61320000 LOYER TASSIN - BOURGOING	8 556	8 556		
61320001 LOYER BERNIN - AWC	1 811	1 811	0	0.00
61350001 LOC ESPACE DISQUE DUR DROPBOX	32		32	
61360000 LOCATIONS DIVERSES	8 092	8 306	214	2.57
61400001 CHARGES LOC AIX RUE PEYSSONNEL	3 600	3 600		
61420000 CHARGES LOC TASSIN+BERNIN	3 133	3 133		
61550000 ENTRETIEN VOITURE	9 111	6 242	2 869	45.96
61551000 ENTRETIEN LOCAUX AIX	2 404	2 834	431	15.19
61552000 ALARME BUREAUX AIX	453	423	30	7.04
61560000 MAINTENANCE	168		168	
61611000 GENERALI KANGOO+207 STE+CLIO	4 969	4 630	339	7.32
61611001 GARANTIES VEHICULES	38		38	
61612000 ASSURANCE SCOOTER	510	500	10	1.93

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2016	Exercice N-1 31/12/2015	Ecart N / N-1	
			Euros	%
61620000 ASSURANCE RCP + DOMMAGES	8 058	7 807	251	3.21
61630000 ASSURANCE LOCAUX BERNIN	212	206	6	2.90
61640000 ASSURANCE LOCAUX AIX	919	885	33	3.77
61660000 ASSURANCE DIVERSES	400	684	284	41.56
61810000 DOCUMENTATION GENERALE	40	95	55	58.28
61831000 COURS DE CONDUITE SALARIES	344	381	37	9.72
61850000 FRAIS SEMINAIRES ET FORMATION	1 546	8 312	6 766	81.40
62100000 PERSONNEL EXTERIEUR ENTREPRISE	15 500	27 300	11 800	43.22
62260000 HONORAIRES COMPTABLES	7 776	7 591	185	2.44
62260003 HONORAIRES JURIDIQUES		600	600	100.00
62260004 HONORAIRES AGREMENT CIR		4 000	4 000	100.00
62260005 HONORAIRES CERTIFICATION	2 000		2 000	
62260006 HONORAIRES ASSISTANCE ADMIN	21 179		21 179	
62260200 PRESTATIONS DIVERSES	10 085	19 558	9 474	48.44
62261001 HONORAIRES SOCIAL FIDU	2 704	2 689	15	0.56
62270000 ENREG CCI ET GREFFE	53	244	190	78.07
62280000 DIVERS ADHESION	175		175	
62310000 ANNONCES ET INSERTIONS		88	88	100.00
62330000 STANDS ET EXPOSITIONS	6 860		6 860	
62340000 CADEAUX A LA CLIENTELE	91	287	196	68.26
62360000 CATALOGUES ET IMPRIMES		1 120	1 120	100.00
62380000 DIVERS, POURBOIRES, DONs ...	100		100	
62410000 TRANSPORTS SUR ACHATS	44	84	40	47.92
62500101 DEPL PALLINI	3 034	2 264	771	34.04
62500103 DEPL BONDONNEAU	3 447	5 581	2 134	38.24
62500104 DEPL REYNAUD PASCAL	12 888	4 137	8 752	211.56
62500105 DEPL BOURNAZIAN	5 458	2 862	2 596	90.69
62500108 DEPL BIANCARDINI	2 760	1 224	1 535	125.44
62501171 DEPL BONETTI	5 047	4 452	596	13.38
62501182 DEPL TIBERGHEN	666	1 886	1 219	64.65
62501186 DEPL FREMONT	5 003	2 428	2 575	106.08
62501192 DEPL JANECZKO	7 685	5 878	1 808	30.76
62501193 DEPL COMMEAU	6 995	4 328	2 667	61.63
62501196 DEPL BOURQUIN CECILE	1 509	1 380	129	9.36
62501201 FRAIS DEPL CECILE LE NY	70	107	37	34.41
62501204 DEPLACEMENTS BIANCARDINI	247	969	721	74.45
62501205 DEPL VAN MACKELBERG		123	123	100.00
62501206 DEPLACEMENT TASCHON	46	12	34	280.22
62501207 DEPLACEMENTS LAZAUD ROMAIN	228	278	50	18.14
62501208 DEPLACEMENTS COIGNARD	5 409	315	5 094	NS
62510000 VOYAGES ET DEPLACEMENTS LE NY	13 309	15 197	1 888	12.42
62560000 MISSIONS, HOTELS	6 297	10 585	4 288	40.51
62560100 VOYAGES ET DEPLACEMENTS		34 007	34 007	100.00
62570000 RECEPTIONS	6 500	11 968	5 468	45.69
62600000 FRAIS POSTAUX	603	858	255	29.74
62610002 FRAIS TELECOM FREE	360	360		
62620000 FRAIS TELECOM AIX	9 464	9 947	483	4.85
62621100 FRAIS INTERNET - TASSIN	380	118	262	221.23
62622000 FRAIS INTERNET DIVERS	4 388	2 672	1 717	64.25
62623000 ABONNEMENT OVH	551	577	26	4.56
62624000 ABT CONFERENCE WEB WEBEX	327	615	288	46.88
62625000 ACCES SITE ZOHIO GESTION CCIALE	9 942	6 421	3 521	54.83
62626000 ABT MICROSOFT	360	720	360	50.00
62627000 DREAMHOST - WEB HOSTING	65	850	915	107.71
62628000 ABT ZOOM COMM A DISTANCE	83		83	

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2016	12	31/12/2015	12	Euros	%
62700000 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILE	3 037		2 192		844	38.51
62800000 DIVERS AUTRES SERV EXTERIEURS			9		9	100.00
62810000 COTISATIONS DIVERSES	1 831				1 831	
62830000 COTISATION UNION INDUSTRIES	1 894		1 764		130	7.37
	20 136		26 925		6 789	25.22
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES						
63330000 FORMATION CONTINUE FPC	5 917		5 473		444	8.11
63350000 TAXE APPRENTISSAGE	3 960		3 658		302	8.26
63511000 CFE	1 838		2 444		606	24.80
63511001 CVAE	882		2 165		1 283	59.26
63512000 TAXE FONCIERE	1 341		1 323		18	1.36
63515000 CSG+CRDS ND /RSI LE NY	1 399		1 551		2 950	190.20
63516000 CSG DED / RSI LE NY	7 351		9 811		2 460	25.07
63540000 DROITS ENREGISTREMENT TIMBRE			500		500	100.00
63580000 VIGNETTE ET CARTE GRISE	246				246	
	681 283		717 092		35 810	4.99
SALAIRES ET TRAITEMENTS						
64110000 SALAIRES	582 328		537 932		44 396	8.25
64110001 INDEMNITES RUPTURE	200				200	
64120000 CONGES PAYES	4 441		21 133		25 574	121.02
64400000 REMUNERATION EXPLOITANT	97 617		154 000		56 383	36.61
64410000 CSG NON DED PAYEE	5 579		4 028		1 551	38.51
	244 130		248 946		4 816	1.93
CHARGES SOCIALES						
64510000 COTISATIONS A L'URSSAF	185 008		175 302		9 707	5.54
64540000 COTISATIONS RETRAITES	43 896		40 422		3 473	8.59
64570000 COTISATIONS MUTUELLE	3 043				3 043	
64580000 COTISATIONS PREVOYANCE	10 340		8 641		1 699	19.66
64580001 CHARGES SOCIALES / CONGES PAYE	1 856		9 102		10 957	120.39
64585000 MEDECINE DU TRAVAIL	1 531		1 411		120	8.51
64620000 RSI EXPLOITANT	39 711		33 269		6 442	19.36
64620001 RSI PROVISIONS	11 081		5 874		16 955	288.64
64690000 PREDICA CA - ASSURANCE DECES	225		225			
64691000 PACIFICA CTRAT SANTE MADELIN	1 006		850		156	18.34
64700000 AUTRES CHARGES SOCIALES	1 005		130		875	672.21
64900000 CICE	28 698		26 279		2 419	9.21
	153 440		127 780		25 660	20.08
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS						
68111000 DOT.AMORT.S/IMMO.INCORPORELLES	140 159		113 207		26 952	23.81
68112000 DOT.AMORT.S/IMMO.CORPORELLES	13 281		14 573		1 292	8.86
			2 025		2 025	100.00
DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS SUR ACTIF CIRCULANT						
68174000 DOT.PROV.DEPRECIATION CLIENTS			2 025		2 025	100.00
AUTRES CHARGES	969		82		887	NS
65800000 CHARGES DIVERSES DE GESTION CO	969		82		887	NS
Total des Charges d'exploitation	1 547 721		1 755 045		207 325	11.81
Résultat d'exploitation	89 403		104 519		15 116	14.46
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	3		3		0	14.06
76400000 REVENUS VALEURS MOBILIERES DE	3		3		0	14.06

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2016	12	31/12/2015	12	Euros	%
DIFFERENCES POSITIVES DE CHANGE	78		45		33	73.09
76600000 GAINS DE CHANGE	78		45		33	73.09
Total des Produits financiers	81		48		32	67.30
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES			1		1	100.00
66160000 AGIOS			1		1	100.00
DIFFERENCES NEGATIVES DE CHANGE	672		34		638	NS
66600000 PERTES DE CHANGE	672		34		638	NS
Total des Charges financières	672		35		637	NS
Résultat financier	592		13		605	NS
Résultat courant avant impôts	88 811		104 532		15 721	15.04
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION	90		1 521		1 431	94.08
67120000 PENALITES,AMENDES,PENALITES FI	90		45		45	100.00
67180000 AUTRES CHARGES EXCEP.S/OPER.DE			1 476		1 476	100.00
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS EN CAPITAL	1 333		512		821	160.41
67520000 VALEUR COMPTA.DES IMMO.CORP.CE	1 333		512		821	160.41
Total des Charges exceptionnelles	1 423		2 033		610	29.99
Résultat exceptionnel	1 423		2 033		610	29.99
IMPOTS SUR LES BENEFICES	30 436		30 721		285	0.93
69500000 IMPOTS SUR LES BENEFICES	12 578		18 433		5 855	31.76
69510000 CREDIT IMPOT RECHERCHE	43 014		49 154		6 140	12.49
Total des produits	1 637 204		1 859 613		222 409	11.96
Total des charges	1 519 380		1 726 393		207 013	11.99
Bénéfice ou perte (Produits - Charges)	117 824		133 220		15 396	11.56

ANNEXE

Exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 1 035 241.68 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 1 345 964.51 Euros et dégageant un bénéfice de 117 823.72 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2016 au 31/12/2016.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

La société EVERDYN a développé en 2016, en interne, un nouveau logiciel. De ce fait, les coûts liés au développement de ce nouveau logiciel ont été placés en production immobilisée.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2016-07 relatif à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Frais d'établissements et de développement TOTAL	665 387		133 822
Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL	10 458		144 353
Installations générales agencements aménagements divers	728		
Matériel de transport	43 232		6 000
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	32 834		4 021
TOTAL	76 794		10 021
Prêts, autres immobilisations financières	2 155		
TOTAL	2 155		
TOTAL GENERAL	754 794		288 196

	Diminutions	Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions	
Frais établissement et de développement TOTAL			799 209
Autres immobilisations incorporelles TOTAL			154 811
Installations générales agencements aménagements divers			728
Matériel de transport			49 232
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		4 337	32 519
TOTAL		4 337	82 479
Prêts, autres immobilisations financières			2 155
TOTAL			2 155
TOTAL GENERAL		4 337	1 038 654

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Frais établissement recherche développement TOTAL	382 386	133 914		516 300
Autres immobilisations incorporelles TOTAL	7 655	6 245		13 900
Installations générales agencements aménagements divers	447	146		593
Matériel de transport	30 965	7 765		38 730
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	22 275	5 370	3 003	24 642
TOTAL	53 687	13 281	3 003	63 965
TOTAL GENERAL	443 727	153 440	3 003	594 164

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Frais étab.rech.développ. TOTAL	133 914				
Autres immob.incorporelles TOTAL	6 245				
Instal.générales agenc.aménag.divers	146				
Matériel de transport	7 765				
Matériel de bureau informatique mobilier	5 370				
TOTAL	13 281				
TOTAL GENERAL	153 440				

ANNEXE

Exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016

Etat des provisions

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur comptes clients	16 573				16 573
TOTAL	16 573				16 573
TOTAL GENERAL	16 573				16 573

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	2 155	2 155	
Clients douteux ou litigieux	19 834	19 834	
Autres créances clients	342 167	342 167	
Personnel et comptes rattachés	125	125	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	14 942	14 942	
Impôts sur les bénéfices	77 570	77 570	
Taxe sur la valeur ajoutée	1 733	1 733	
Débiteurs divers	5 148	5 148	
Charges constatées d'avance	3 465	3 465	
TOTAL	467 138	467 138	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	35 742	35 742		
Personnel et comptes rattachés	93 956	93 956		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	53 319	53 319		
Taxe sur la valeur ajoutée	81 192	81 192		
Autres impôts taxes et assimilés	10 735	10 735		
Autres dettes	1 720	1 720		
Produits constatés d'avance	6 255	6 255		
TOTAL	282 920	282 920		

ANNEXE

Exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016

Frais de recherche appliquée et de développement

(PCG Art. 831-2/2.1)

	Recherche fondamentale	Recherche appliquée	Dévelop- pement	Total
Dépenses de recherche et de développement sans contrepartie spécifique :				
- n'entrant pas dans le cadre de commande client			133 822	133 822
Total 1			133 822	133 822
Total général				133 822
Dont inscrit au compte 203 du bilan				799 209

Il s'agit du détail du poste Frais de recherche et de développement au bilan.

Les dépenses engagées ont été inscrites en immobilisations, car il s'agit de frais afférents à des projets nettement individualisés et ayant de sérieuses chances de rentabilité commerciale.

La durée d'amortissement est fonction de la Nature des frais engagés et de la durée de vie probable des projets.

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Autres créances	17 920
Total	17 920

Détail des produits à recevoir

	Montant
AIDE ARII MISSION CHINE 2016	2 978
PROV CHARGES TNS 2016	14 942
Total	17 920

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	971
Dettes fiscales et sociales	80 050
Autres dettes	285
Total	81 306

ANNEXE

Exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016

Détail des charges à payer

	Montant
FNP HONOS BULL 11+12/2016	502
FNP EDF 11+12/2016	33
FNP ENGIE 09-12/2016	435
PROV CP 2016	48 293
PROV CHARGES SUR CP 2016	21 023
PROV FPC 2016	5 823
PROV TA 2016	3 960
PROV CFE BERNIN 2014	70
PROV CVAE 2016	882
FRAIS AMEX PRO 2016	285
Total	81 306

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	3 465
Total	3 465
Produits constatés d'avance	Montant
Produits d'exploitation	6 255
Total	6 255

ANNEXE

Exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016

Détail des charges constatées d'avance

	Exploitation	Financier	Exceptionnel
CHARGES CONSTATEES D'AVANCES			
- 116206780 WIX	7		
- WIX	2		
- MUTUELLE DES MOTARDS	127		
- ADHESION ISA - 290 USD CB CA	169		
- GO DADDY	48		
- ZOOM	51		
- GO DADDY	4		
- DROPBOX	67		
- CSIA - ADHESION ASSO 1250 USD	947		
- OVH - so you start	79		
- AWC - LOYER BERNIN	231		
- AWC - LOYER BERNIN	453		
- ZOHOCORP.	35		
- ORANGE	36		
- ZOHOCORP.	522		
- WIX	149		
- BOUYGUES - TASSIN	19		
- AIR BNB	520		
Total	3 465		

ANNEXE

Exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016

Détail des produits constatés d'avance

(Code du Commerce Art. R 123-189)

	Exploitation	Financier	Exceptionnel
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE			
- 052143 ST MICRO ELECTRONICS MA	6 255		
Total	6 255		

Produits et charges exceptionnels

(PCG Art. 831-2/13)

Nature	Montant	imputé au compte
Charges exceptionnelles		
- AMENDES	90	6712000
- VCEAC	1 333	6752000
Total	1 423	

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Compte : 20310000 FRAIS RECHERCHE ET DEV

No Immo	Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
		Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		
00023 000	RD TIBERGHIEU 31.12.10	38 874.00	311210	L 33,33	38 874.00		38 874.00		
00024 000	RD ANTERIEUR 2010	66 827.59	311209	L 33,33	66 827.59		66 827.59		
00032 000	PROD IMMOBILISEE 2011 R&D	77 508.00	311211	L 33,33	77 508.00		77 508.00		
	Date de mise en service : 01/01/2012								
00050 000	PROD IMMOB R&D 2012 - TIBERGHIEU + LENY	80 511.00	311212	L 33,33	80 511.00		80 511.00		
	Date de mise en service : 01/01/2013								
00071 000	PROD IMMO R&D 2013	106 145.00	311213	L 33,33	70 861.00	35 284.00	106 145.00		
00082 000	R&D 2014	142 599.00	311214	L 33,33	47 664.00	47 533.00	95 197.00	47 402.00	
00092 000	PROD IMMO - R&D 2015 TIBERGHIEU 90%+ N. LE NY 20%	152 922.00	311215	L 33,33	140.00	50 974.00	51 114.00	101 808.00	
00099 000	R&D 2016 - TIBERGHIEU 90% + LE NY 20%	133 822.00	311216	L 33,33		123.00	123.00	133 699.00	
Totaux compte : 20310000		799 208.59			382 385.59	133 914.00	516 299.59	282 909.00	

Compte : 20500000 LOGICIELS, LICENCES

No Immo	Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
		Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		
00054 000	2608 WOUT WARE - CADLIB 4.0 PRO	1 038.45	240513	L 100,00	1 038.45		1 038.45		
00068 000	SOFTWARE TECHNOLOGY	1 008.41	060114	L 100,00	1 008.41		1 008.41		
00069 000	CONCEPT SOFTWARE INC	368.00	300114	L 100,00	368.00		368.00		
00078 000	FE069755 SOFWA - MSDN PLATFORMS LICENCE & SA 3ANS	3 758.02	240614	L 100,00	3 758.02		3 758.02		
08000109	SOFTWARE TECHNOLOGY RESOURCES								
00080 000	1102291315 TEAM VIEWER	968.06	060115	L 100,00	955.00	13.06	968.06		
08000228	TEAM VIEWER								
00084 000	2996 WOUT WARE CadLib 4.0 Professionnal	953.88	010915	L 100,00	319.00	634.88	953.88		
08000196	WOUT WARE								
00088 000	SYNCFUSION - GLOBAL LICENSE	2 363.17	301115	L 100,00	208.00	2 155.17	2 363.17		
08000252	SYNCFUSION								
00089 000	FG011612 STR - VISUAL STUDIO PRO & MSDN	1 008.41	280116	L 100,00		934.00	934.00	74.41	
08000109	SOFTWARE TECHNOLOGY RESOURCES								
00095 000	SYNCFUSION - GLOBAL LICENCE RENEWAL	2 253.67	041116	L 100,00		359.00	359.00	1 894.67	
00097 000	FFV005021 - FACTORY SYSTEM	1 504.00	190116	L 100,00		1 430.00	1 430.00	74.00	
00098 000	SYMANTEC - ANTIVIRUS 3 ANS	1 232.00	020616	L 100,00		719.00	719.00	513.00	
Totaux compte : 20500000		16 456.07			7 654.88	6 245.11	13 899.99	2 556.08	

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Compte : 21810000 A.A.INSTALLATIONS

No Immo	Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
		Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		
00045 000	ALLIANCES -SYSTEME ALARME	728.00	111212	L 20,00	447.00	146.00	593.00	135.00	
Totaux compte : 21810000		728.00			447.00	146.00	593.00	135.00	

Compte : 21820000 MATERIEL DE TRANSPORT

No Immo	Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
		Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		
00001 000	KANGOO BE 606 TX	6 479.94	040311	L 20,00	6 260.00	219.94	6 479.94		
00016 000	SUZUKI SCOOTER UH 125 2011	3 700.00	111011	L 20,00	3 127.00	573.00	3 700.00		
00035 000	YANIS AUTOS 207 HDI GAZOLE	4 172.24	160312	L 20,00	3 171.00	835.00	4 006.00	166.24	
SOCIETE									
08000128	YANIS AUTOS								
00037 000	YANIS AUTOS 207 SOCIETE	4 682.27	270712	L 20,00	3 217.00	937.00	4 154.00	528.27	
08000128 YANIS AUTOS									
00040 000	1R01365893 CIC BAIL - NISSAN	17 600.98	041012	L 20,00	11 422.00	3 521.00	14 943.00	2 657.98	
INTERSTAR									
00042 000	374 YANIS AUTOS CLIO CN-535-SX	2 842.80	200712	L 20,00	1 965.00	569.00	2 534.00	308.80	
CTTE									
00057 000	SARL AUTO GR CLIO CTTE	3 754.18	080813	L 20,00	1 803.00	751.00	2 554.00	1 200.18	
BA-016-QM									
08000204	SARL AUTO GR								
00093 000	SP AUTOS - KIA RIO CN-378-YF	6 000.00	140916	L 20,00		359.00	359.00	5 641.00	
CTTE									
08000215	FOURNISSEURS DIVERS								
Totaux compte : 21820000		49 232.41			30 965.00	7 764.94	38 729.94	10 502.47	

Compte : 21830000 MAT.BUREAU ET INFORMATIQUE

No Immo	Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
		Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		
00002 000	FNAC - APPLE MBP	2 267.58	060711	L 33,33	2 267.58		2 267.58		
17/2.2/2X2GB/750 + ASS 2 ANS									
00009 000	FNAC ORDI CANON	1 861.70	211109	L 25,00	1 861.70		1 861.70		
00010 000	MAT DE BUREAU	1 407.26	280705	L 33,33	1 407.26		1 407.26		
00014 000	ACHAT PC	1 086.88	011108	L 33,33	1 086.88		1 086.88		
00015 000	FNAC - HP DV7 ORDINATEUR	1 106.80	160511	L 33,33	1 106.80		1 106.80		
00026 000	CARREFOUR - TOSHIBA PC	842.83	121111	L 33,33	842.83		842.83		
PORTABLE SATELLITE BUREAU									
EDOUARD									
00027 000	CARREFOUR ENSEMBLE 4	1 333.61	191111	L 20,00	1 100.00	233.61	1 333.61		
ORDINATEUR ET 1 UNITE CENTRALE									
BUREAUX AIX									
00036 000	FNAC IPAD 32GO BLANC	577.38	160312	L 33,33	577.38		577.38		
00047 000	9910267530836 DARTY - TV LED	2 089.46	231212	L 33,33	2 089.46		2 089.46		
SAMSUNG									

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Compte : 21830000 MAT.BUREAU ET INFORMATIQUE

No Immo	Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
		Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		
00049 000 2	LDLC SATURNE - LAZAUD + M. LE NY	2 522.00	310113	L 33,33	2 454.00	68.00	2 522.00		
00051 000 201200721066	LDLC PC PORTABLE CECILE BOURQUIN - AURORE BB6-I7-16-M1H10	876.13	270313	L 33,33	811.00	65.13	876.13		
	Rebut	876.13-					876.13-		011016
00052 000 201300008323	LDLC AURORE BB6-I7-16-M1H10 TIBERGHIEU	876.13	040413	L 33,33	804.00	72.13	876.13		
00060 000	ORDINATEUR ASUS HD7870-DC2-2GD5-V2	1 392.02	310713	L 33,33	1 126.00	266.02	1 392.02		
00070 000	LDLC - ASUS N750JV-T4048H I7-47 FHD 16/1T Bonetti	1 194.57	030114	L 33,33	796.00	398.57	1 194.57		
00076 000	FNAC - 4 PC TOSHIBA L50-A1FQ 15/I7-4700	2 333.00	300414	L 33,33	1 303.00	778.00	2 081.00	252.00	
	08000021 FNAC								
	Rebut	2 333.00-					2 081.00-	252.00-	311216
00081 000	LDLC - LDLC AURORE HA5-I5-S1H10 SANS SYSTEME	735.61	030114	L 33,33	490.00	245.61	735.61		
00085 000	LDLC - PC SATURNE M95-I5-8-S1H10 PORTABLE REYNAUD P.	756.58	121015	L 33,33	56.00	253.00	309.00	447.58	
00086 000	FNAC - TABLETTE PC MICROSOFT SURFACE PRO 4 12.3 CECILE LE NY	916.46	121115	L 50,00	63.00	459.00	522.00	394.46	
00087 000	LDLC - ECRAN PHILIPS BDM3275UP 32 IN 4K IPS	774.90	091215	L 50,00	25.00	388.00	413.00	361.90	
	08000088 LDLC								
00090 000	FNAC - TABLETTE PC MICROSOFT SURFACE PRO 4.12.3	1 939.58	111215	L 50,00	56.00	970.00	1 026.00	913.58	
	08000021 FNAC								
00091 000	LDLC BELLONE GB4-I7-H1584 - JANECKO	1 241.62	290116	L 33,33		383.00	383.00	858.62	
00094 000	LDLC - SATURNE SR96-I7-H582 ORDI JEREMI	1 127.37	190916	L 33,33		46.00	46.00	1 081.37	
	08000088 LDLC								
	Rebut	1 127.37-					46.00-	1 081.37-	011116
00096 000	LDLC - BELLONE Z60A-I7-16-H20810 + LCD Q824 - 23.6"	1 652.42	211216	L 33,33		17.00	17.00	1 635.42	
Totaux compte : 21830000		26 575.39			20 323.89	4 643.07	21 963.83	4 611.56	

Compte : 21840000 MOBILIER BUREAU

No Immo	Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
		Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Compte : 21840000 MOBILIER BUREAU

No Immo	Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
		Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		
00039 000	0268/018805 BUREAU VALLEE - ENSEMBLE MOBILIER RUE PEYSSONNEL = TABLE APPOINT + 8 PLANS TRAVAIL + 6 CAISSONS + 3 SURMEUBLES + 3 RANGEMENTS + 2 CREDENCES + 1 ARMOIRES + 2 RANGEMENTS BAS + 2 RETOURS + 2 CAISSONS	4 619.14	111012	L 10,00	1 490.00	462.00	1 952.00	2 667.14	
00077 000	FRANCE PIANOS - PIANO	1 324.17	070414	L 20,00	461.00	265.00	726.00	598.17	
Totaux compte : 21840000		5 943.31			1 951.00	727.00	2 678.00	3 265.31	

Compte : 23200000 IMMOB. INCORPORELLES EN COURS

No Immo	Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
		Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		
00100 000	VALORISATION LOGICIEL AUTONOME 2016	138 355.00	311216	N 0,00				138 355.00	
Totaux compte : 23200000		138 355.00						138 355.00	

Compte : 27500000 DEPOTS ET CAUTIONS VERSES

No Immo	Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
		Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		
00074 000	CAUTIONS	2 155.00	311213	N 0,00				2 155.00	
	Détail : 11/08/2011 SCI FAURE CAUTION	435.00	1						
	01/03/2012 C. BOURGOING CAUT	1 720.00	1						
Totaux compte : 27500000		2 155.00						2 155.00	

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Récapitulatif général

Valeur brute Immobilisation début exercice	Augmentations				Diminutions			Valeur brute Immo. fin exercice
	Réévaluation	Acquisition	Poste/Poste	Total	Cession	Poste/Poste	Total	
754 793.78		288 196.49		288 196.49	4 336.50		4 336.50	1 038 653.77

Montants des Amortissements début exercice	Augmentations : dotations de l'exercice				Diminutions Amort. sortis de l'actif	Montant Amortissements fin exercice	Amortissements dérogatoires	
	Linéaires	Dégressif	Exceptionnels	Total			Dotations	Reprises
443 727.36	153 440.12			153 440.12	3 003.13	594 164.35		

EVERDYN
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 300 000 EUROS

SIEGE SOCIAL
14 RUE PEYSSONNEL
13100 AIX EN PROVENCE

451 527 477 RCS AIX EN PROVENCE

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 26/06/2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-six juin à 14 heures, les associés de la société EVERDYN, société à responsabilité limitée au capital de 300 000 Euros divisé en 4000 parts sociales de 75 Euros chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant dans la salle.

Sont présents ou représentés :

Madame Cécile LE NY 5 PARTS
Monsieur Nicolas LE NY.....3 995 PARTS

Total des parts présentes ou représentées : 4 000 parts sociales sur les 4 000 parts sociales composant le capital social.

Monsieur LE NY préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016
- Le rapport de gestion établi par la gérance
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code du commerce
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée

Le président déclare que tous les documents prescrits aux articles R 2223-18 et R 223-19 du code du commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président donne lecture :

- Du rapport de gestion de la gérance
- Du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Personne ne demandant la parole, le Président mets successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport, lesquels font apparaître un bénéfice de 117 824 Euros.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune dépense non admise dans les charges déductibles au regard des articles 39,4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 117 824 Euros de la manière suivante :

- La somme de 30 000 Euros à la distribution de dividendes
- Le solde au compte « autres réserves » soit 87 824 Euros

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au cours des trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDES	Revenus éligibles à l'abattement
Exercice clos le 31/12/2013	15 000 Euros	15 000 Euros (abattement 40 %)
Exercice clos le 31/12/2014	15 000 Euros	15 000 Euros (abattement 40 %)
Exercice clos le 31/12/2015	15 000 Euros	15 000 Euros (abattement 40 %)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre Monsieur Nicolas LE NY et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée étant observé que Monsieur Nicolas LE NY n'a pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre la société EVERDYN Espagne et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre la SCI EVERDYN et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous les pouvoirs au porteur de copies ou extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés présents.

Nb leg.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yell' or similar, with a long horizontal stroke extending to the right.